

Le Manuel Pratique des Systèmes Participatifs de Garantie

Nature & Progrès

Sous la direction de : Jordy van den Akker

Coordinatrice : Julia Wright

Auteur : Eva Torremocha

Collaborateurs : Lionel Labit, Guy Kastler, Philippe Rhodes

Mise à jour 2015 : Geoffroy Raout, Sandrine Deblois, Lise Guillermin

© Fédération Nature & Progrès, janvier 2015

Fédération Nature & Progrès
13 boulevard Louis Blanc, 30100 Alès
Tel : 04 66 91 21 94 – Fax : 04 66 9121 95
www.natureetprogres.org

Mise en page : Anne Andrault 06 09 84 38 35

Sommaire

I. Introduction	5
II. Nature et Progrès et l'évolution de la garantie en agriculture biologique	7
III. La garantie en agriculture biologique à l'international	11
A. Le contexte international : la certification par tiers	11
1) Définition	12
2) La certification par tiers en pratique	12
3) Autres conséquences de la certification par tiers	14
B. Le contexte international des SPG	14
1) Valeurs communes à tous les SPG établis	14
2) Mécanismes d'établissement et de fonctionnement des SPG dans le monde	15
3) Exemples pratiques de SPG	16
IV. Structure et fonctionnement du SPG de Nature et Progrès	19
A. Les référentiels du SPG de Nature et Progrès	19
B. Quelle est l'organisation du SPG?	20
1) Les enquêtes de terrain	20
2) Les commissions locales : les COMAC	22
3) L'organisation nationale	24
C. Comment démarre et fonctionne une commission locale (COMAC)?	27
1) Constitution d'une COMAC dans le cadre d'un SPG	27
2) Outils pour la constitution d'une COMAC	30
3) Méthodologies pour la création d'une COMAC	32
4) Étapes de la constitution d'une COMAC	33
5) Exemples de COMAC au sein de la Fédération N&P	34

D. Quels sont les autres avantages du SPG	35
1) La construction d'une culture commune	35
2) L'amélioration collective des pratiques agricoles	36
3) L'émergence de dynamiques locales et territoriales	37
V. Conclusion	38
VI. Annexes	40
A. Charte de N&P	40
B. Support d'évaluation de la Charte	50
C. Liste des 15 cahiers des charges	53
D. Guide d'enquête	54
E. Rapport d'enquête	60
F. Fiche de déontologie	68
G. Fiche de synthèse	69
H. Consultation COMAC Fédérale	71

I. Introduction

Les Systèmes Participatifs de Garantie (SPG) représentent une alternative au système actuel de certification par tiers des produits de l'agriculture biologique. S'ils partagent le même objectif, la garantie, c'est dans le processus et les concepts de certification qu'ils présentent des différences. Différents par leur nature, ces deux systèmes diffèrent également – et logiquement – par leurs enjeux.

Qu'elle soit institutionnelle, issue d'une réglementation, ou imposée à l'initiative d'un acheteur, la certification par tiers est par définition externalisée et échappe à la fois aux producteurs et aux consommateurs concernés. Ses enjeux se résument le plus souvent à fournir aux demandeurs des produits avec label.

Initiés et mis en œuvre par des acteurs locaux, les Systèmes Participatifs de Garantie sont par nature collectifs, dynamiques et locaux, et leurs enjeux présentent également ces trois aspects. Locaux, car associant producteurs et consommateurs, et conçus pour répondre à leurs besoins, ils peuvent être moteur pour une relocalisation de l'agriculture biologique : produire et manger bio là où l'on vit, au nord comme au sud. Collectifs et dynamiques, car il s'agit, en groupe, en créant des liens, de faire évoluer les pratiques, les rapports entre les gens et, plus largement, la société.

La Fédération Nature et Progrès, en instaurant le premier cahier des charges de la production biologique en France, définit les règles d'un modèle de certification. L'évolution du secteur provoque l'apparition d'un autre modèle puis la rupture entre eux. Nature et Progrès, fidèle à son modèle initial, maintient un système de garantie basé sur la participation et l'engagement des acteurs de la production et de la consommation des produits bio « Nature et Progrès ». En 2006, la Fédération prend connaissance de l'existence d'un mouvement international de systèmes

de certification alternatifs, avec lesquels son système partage de nombreux points communs. Dès lors, elle multiplie les initiatives pour la diffusion et la reconnaissance officielle et citoyenne de ce nouveau système de certification en Europe.

Aujourd'hui le Système Participatif de Nature & Progrès est agréé par IFOAM (Fédération internationale des mouvements de la bio).

Ce manuel, dont l'objectif est de présenter les Systèmes Participatifs de Garantie et leur fonctionnement, introduit, dans une première phase, le contexte de la certification de la production bio en Europe, ainsi que son historique et son évolution en France. Puis le manuel se centre sur la définition des Systèmes Participatifs de Garantie en général et sur le fonctionnement du modèle de Nature et Progrès en particulier.

Finalement, ce document vise donc à servir d'outil didactique, pour les membres de Nature et Progrès, mais aussi pour d'autres organisations lors de l'instauration d'un Système Participatif de Garantie au sein de leur structure. Étant donnée l'importance du facteur local dans ces systèmes, ce manuel ne peut être abordé – ni conçu – comme un mode d'emploi, mais plutôt comme un élan pour la mise en place de cette option de certification. Bien au-delà de l'objectif même de garantie, cette option a démontré être un excellent outil pour la création d'un tissu social local, base d'un développement rural endogène et durable ancré dans la justice sociale, la santé de la terre et de ses habitants.

II. Nature et Progrès et l'évolution de la garantie en agriculture biologique

Nature et progrès est une fédération régie par la loi de 1901 qui regroupe en France 27 groupes locaux. Elle est représentée en Belgique par une association jumelle indépendante. Créée en France en 1964 pour la promotion de l'agriculture biologique, elle a été à l'origine du premier cahier des charges de la production biologique, homologué par l'administration en 1986.

Étant donné que l'application d'un cahier des charges implique la mise en place d'un système de vérification des pratiques, Nature et Progrès crée, au cours des années 1970, l'ACAB (Association de Conseillers en Agriculture Biologique) dont l'objectif est le contrôle de l'application du cahier des charges ainsi que des Commissions Mixtes d'Agrément et de Contrôle (COMAC). Celles-ci sont locales et composées de producteurs et consommateurs qui délibèrent ensemble pour l'attribution de la mention Nature et Progrès.

Le système de garantie établi par Nature et Progrès compte donc, dès son origine, avec les acteurs directs de la production et de la consommation. Ceci implique que ce système de vérification des pratiques intègre et tient compte de l'expérience et du savoir-faire des agriculteurs et des transformateurs, des exigences des consommateurs, mais aussi des compétences professionnelles des techniciens.

Dans le courant des années 1980, l'agriculture biologique prend de l'ampleur en France et en Europe, au point d'être régulée par un règlement européen unique, et commun à tous les États membres. Il s'agit de

règlement RCE 2092/91, maintes fois amendé avant d'être abrogé et remplacé par le RCE 834/07, actuellement en vigueur. Ce document définit les techniques et produits autorisés pour la production biologique, mais aussi le système de certification mis en place pour garantir la correcte application du règlement en question.

Ainsi, le système de certification imposé par les réglementations européennes depuis 1995 exige l'application de la norme EN NF 45011 (équivalent de la norme internationale ISO 65). Celle-ci impose une certification des produits par tiers, c'est-à-dire réalisée par un organisme qui n'entretient aucune relation avec les producteurs. Elle doit de plus, être réalisée par des organismes de certification indépendants et impartiaux, agréés par l'administration. L'application des conditions de la norme EN NF 45011 a d'importantes conséquences au sein de Nature et Progrès, et notamment auprès des COMAC. Dans ces conditions, et parce qu'elles sont ouvertes, entre autres, aux agriculteurs qui demandent ce label, les COMAC ne répondent pas aux critères d'indépendance et d'impartialité exigés aux organismes de certification.

Les COMAC cessent donc d'être reconnues comme organismes agréés pour l'attribution de la mention officielle, régulée, AB (Agriculture Biologique). Nature et Progrès, après une brève tentative de coopération et de coexistence avec le système officiel, refuse les concepts marchands inhérents à ce système de certification par tiers et décide de maintenir une mention et un système de garantie propres, « Nature et Progrès », pour les produits de ses adhérents, malgré la non-inclusion de ceux-ci dans le label officiel. Les COMAC se voient alors définitivement exclues du système de certification devenu officiel.

Bien que cela ait provoqué une certaine marginalisation des circuits bio labellisés, Nature et Progrès a décidé de maintenir son propre système de garantie, basé sur la participation des producteurs et des consommateurs. Ce système se maintient encore actuellement. Ainsi, sont encore en place dans la structure du système de garantie de Nature et Progrès :

- Les 15 cahiers des charges (annexe C), spécialisés par secteurs, maintenus de façon dynamique, c'est-à-dire en incorporant des adaptations et améliorations au fur et à mesure de l'évolution des situations. Ces cahiers des charges, propres à Nature et Progrès, englobent les critères officiels, et vont au-delà des exigences imposées par le règlement européen.

– Les COMAC qui travaillent avec des rapports d'enquête (annexe E) réalisés par des enquêteurs mandatés ou des agriculteurs et consommateurs locaux.

– La Charte qui définit le projet associatif de la Fédération Nature et Progrès et, à travers lui, la démarche globale à laquelle s'engage le titulaire de la mention (annexe A).

Quant à l'ACAB, fondée en 1978, également par la Fédération Nature et Progrès, elle devient indépendante. Et en 1993, avec l'application du règlement européen, l'ACAB cesse d'être une association pour se convertir en entreprise : ECOCERT. Actuellement, ECOCERT est un organisme agréé dans le circuit officiel de la certification de la production biologique.

L'année 1995 est donc une date charnière dans l'évolution de la Fédération Nature et Progrès. L'enjeu réside dans le choix entre deux options inconciliables :

– un modèle normalisé, tel qu'est définie la norme EN NF 45011, sur une base de produits autorisés ou interdits, entendue comme un examen/contrôle avec des sanctions à l'appui, qui exclut les producteurs du processus, mais leur permet d'accéder à des subventions ;

– ou la continuité et le maintien du système d'attribution de la mention initialement défini au sein de la Fédération qui se base sur la participation des producteurs, la confiance et la transparence, non reconnu par les instances officielles, donc hors circuit tant pour l'accès aux marchés bio labellisés que pour l'accès aux subventions à la production biologique.

Faisant le choix de la deuxième option, Nature et Progrès décide de se consacrer au développement de son projet de société pour la santé de la terre et de ses habitants. Elle maintient les valeurs et principes originaux de l'agriculture biologique (développement d'agroécosystèmes durables, santé de la terre et de ses habitants, justice sociale) actuellement englobés dans une discipline émergente appelée agroécologie.

C'est donc la recherche d'un projet de société durable, basé sur des relations de convivialité et de proximité entre les êtres humains et leur milieu, qui a été à l'origine de la séparation de Nature et Progrès des circuits officiels de la réglementation de la production bio dont elle avait été, cependant, aux origines.

Une nouvelle étape s'initie cependant en 2006, lorsque la Fédération découvre l'existence de systèmes de certification alternatifs et participatifs avec lesquels le système d'attribution de la mention de N&P partage de nombreux points en communs dans les principes et le fonctionnement. Ceci confirme la pertinence du choix de Nature & Progrès, et renforce son propre modèle de ce qui est désormais connu sous le nom de « Système Participatif de Garantie » (SPG).

III. La garantie en agriculture biologique à l'international

Dès lors que Nature et Progrès rédige le premier cahier des charges de l'agriculture biologique, elle y associe un système qui permet de garantir son application correcte. Ce sont les premiers pas pour la régulation et la certification de la production des produits bio. Depuis les années 1970, la situation a beaucoup évolué et actuellement, la certification de la production bio est assujettie à un contexte sociopolitique européen et international dans lequel s'insèrent les SPG en général, et celui de Nature et Progrès en particulier.

A. Le contexte international : la certification par tiers

En Europe, tous les aspects inhérents à la production biologique (production, certification, étiquetage, etc.) sont régulés par un règlement européen (R(CE) 834/2007). En ce qui concerne la certification, le règlement impose l'application de la norme EN FR 45011 qui définit les conditions de la certification par tiers et le respect du règlement 882/2004 qui impose la méthode HACCP¹.

¹ HACCP : Hazard Analysis Critical Control Point – est un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments. Basée sur 7 principes, la mise en place de l'HACCP se fait en suivant une séquence logique de 12 étapes, dont l'analyse des dangers et la détermination des points critiques pour leur maîtrise.

1) Définition

La certification par tiers est un système de garantie établi sur la base d'un contrôle du produit réalisée par un organisme indépendant du processus de production.

Ces organismes – appelés organismes de certification – doivent se soumettre aux exigences de la norme. Ils doivent suivre des critères d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité, d'efficacité et de compétence.

De même, chaque organisme définit ses propres mécanismes de certification qui doivent, cependant, répondre aux exigences énoncées dans cette norme.

Le résultat final du processus de certification est l'obtention d'un certificat ou marque de conformité.

La certification par tiers fonde la génération de confiance sur un système indépendant.

2) La certification par tiers en pratique

Les organismes de certification doivent non seulement optimiser leurs mécanismes de fonctionnement, mais aussi générer la confiance nécessaire en leur certificat. Dans ce but, ils doivent suivre les dispositions suivantes :

- ne pas faire de discriminations entre les demandeurs ;
- assurer la confidentialité, objectivité et impartialité de leur processus,
- assurer l'indépendance des personnes qui décident l'attribution de la certification face à celles qui réalisent les audits ;
- assumer la responsabilité de leurs décisions ;
- réaliser la certification de produits comme une activité indépendante d'autres que peut éventuellement réaliser l'organisme ;
- assurer les mécanismes pour la sanction des non-conformités.

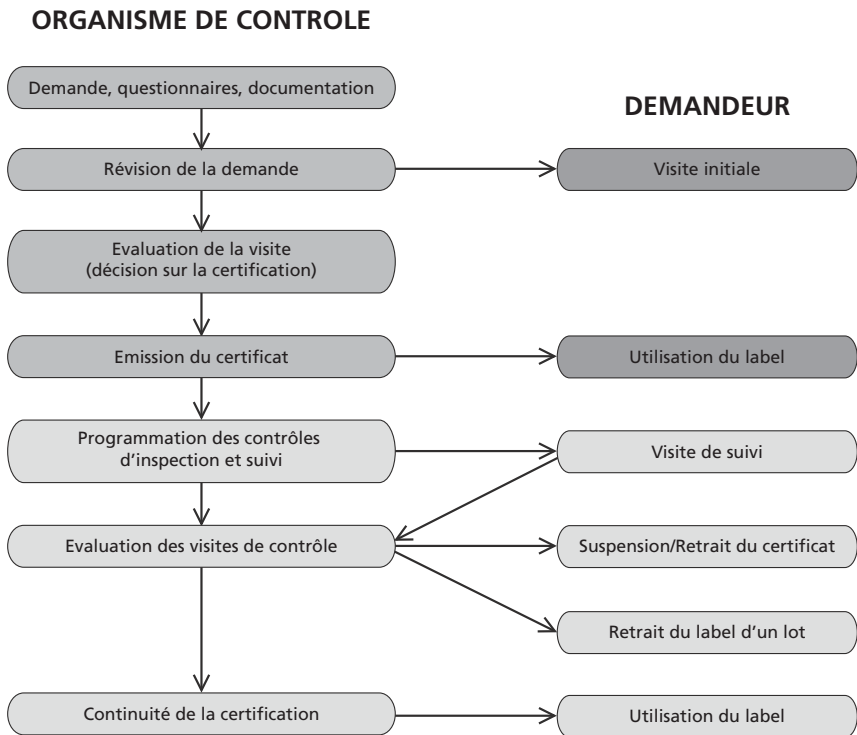
Les auditeurs doivent vérifier que l'information donnée par le demandeur est correcte et communiquer à l'organisme de certification les non-conformités. Pour cela, ils vérifient que les questionnaires sont dûment remplis, que les produits manufacturés correspondent avec la déclara-

tion réalisée par le demandeur, que les intrants employés sont autorisés par le règlement. Ils contrôlent les installations, les processus de production, les registres comptables et l'étiquetage des produits et prélèvent des échantillons.

Le résultat de l'audit est recueilli dans un dossier où sont transcrits les non-conformités ou infractions observées, mais aussi les recommandations et le besoin d'un autre audit.

Le processus de certification pour le demandeur du label est résumé dans le schéma suivant :

Étapes à suivre pour l'obtention et le maintien du label



3) Conséquences de la certification par tiers

L'application d'un système de certification par tiers comme seule option pour garantir l'application du règlement bio a plusieurs conséquences :

– Sur un plan social, la bureaucratie et les coûts de certification jouent au détriment des petits producteurs et de la biodiversité, car ils encouragent les économies d'échelle et les monocultures.

– Sur le plan technique, les processus imposés par la norme deviennent moins flexibles et tendent à favoriser les systèmes de production homogènes et standardisés. La certification des produits devient un but en soi, et non plus l'outil qu'elle était initialement.

– Sur le plan éthique, la capacité d'évaluation dépend d'une seule personne, l'auditeur, et donc de ses compétences.

– Sur le plan économique, le coût supplémentaire que suppose la certification s'applique au prix final des produits bio.

La certification par tiers favorise une homogénéisation de la production et se fait au détriment des petits producteurs et des producteurs diversifiés.

B. Le contexte international des SPG

Sous l'hégémonie européenne et américaine, la certification par tiers s'installe dans la plupart des pays du monde où la production biologique normalisée acquiert une certaine ampleur. Son application entraîne des conséquences que tous les secteurs productifs ne sont pas prêts à assumer. Ainsi, des organisations de paysans et agriculteurs, parfois associées à des consommateurs, ont établi des systèmes de certification alternatifs.

1) Valeurs communes à tous les SPG établis

Construits et conçus de façon spontanée et indépendante de par le monde, ce n'est qu'en 2004, lors d'un séminaire organisé à Torres (Rio Grande do Sul, Brésil), qu'on leur a assigné ce nom : Systèmes Participatifs de Garantie. S'ils ont été regroupés lors de ce séminaire, c'est avant tout parce que tous ces systèmes proposaient une approche différente de la certification. S'ils maintiennent un système de certifica-

tion, celui-ci est construit sur des valeurs différentes de celle de la certification par tiers. Face à l'autonomie, l'indépendance et la confidentialité de celle-ci, les SPG recherchent la participation, l'autonomie et responsabilisation des producteurs et paysans.

Tous ces systèmes alternatifs mis en place répondent à un minimum de critères en commun que la Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique (IFOAM²) a analysés. Tous les SPG partagent ainsi :

- une vision commune des objectifs du SPG et du niveau de garantie ;
- la transparence du système et de ses acteurs ;
- la confiance comme base du système ;
- la participation de tous les membres ;
- l'horizontalité, qui induit une égalité décisionnelle entre les parties prenantes ;
- un processus d'apprentissage et d'échanges de savoirs et savoir-faire entre les membres.

Ils partagent par ailleurs un critère de proximité.

Dans les SPG la confiance devient la base du processus de certification et non plus l'objectif.

Les valeurs inhérentes aux SPG bouleversent le concept de certification par tiers, et supposent une rupture des modèles établis.

En 2013, IFOAM a officiellement reconnu le SPG de Nature & Progrès après une évaluation de terrain qui a permis de vérifier le respect de ces principes fondamentaux.

2) Mécanismes d'établissement et de fonctionnement des SPG dans le monde

De même que les SPG instaurés dans différents pays ont des principes en commun, les mécanismes établis par chacun d'entre eux pour la

² International Federation of Organic Agriculture Movements

La garantie en agriculture biologique à l'international

validation du système de production présentent des caractéristiques similaires. Ainsi, IFOAM, dans l'analyse des SPG réalisée, énonce qu'ils :

- coïncident dans leurs motivations initiales et dans leurs modèles d'organisation – à partir d'une base paysanne ou familiale ;
- se basent sur un cahier des charges et l'engagement du producteur à le suivre ;
- établissent des mécanismes pour vérifier la correcte application du cahier des charges et la correction des possibles écarts ;
- mettent en place des mécanismes qui favorisent l'échange de savoir et savoir-faire ;
- favorisent un processus d'apprentissage entre leurs membres.

3) Exemples pratiques de SPG

Pour passer du contexte théorique à des références plus pratiques, nous proposons une brève synthèse des principaux SPG, actuellement appliqués dans le monde.

Cette synthèse prétend démontrer que le regroupement de ce type de système sous un même modèle ne limite pas la flexibilité nécessaire à ces processus définis sur des bases locales dans différents pays. Ainsi, chaque modèle répond aux critères énoncés dans la première colonne (éléments pour la définition des SPG) par des stratégies propres définies par et pour le contexte sociopolitique des régions en question. La flexibilité de ces systèmes est à la fois une cause et une conséquence. C'est la cause de l'adaptation des systèmes à une réalité locale (entendue à l'échelle mondiale), et c'est la conséquence de la participation de plusieurs acteurs dans la définition et l'application du système.

	EcoVida (Rede ecovida de agroecologia)	OFNZ (Organic Farm New-Zealand)	PGS Organic Council	CNG (certified naturally grown)	N&P (Nature et Progrès)	Biocaledonia
Pays	Brésil	Nouvelle-Zélande	Inde	Etats-Unis	France	Nouvelle-Calédonie
Mise en place	2001	2002	2007	2002	1964	2009
Cahier des charges	Norme 007	Norme adaptée de BIOGROZ NZ, organisme de certification agréé par IFOAM	Standard National en Inde	Norme Organique Nationale (National Organic Norm)	Cahier des charges propre	Norme océanienne d'Agriculture Biologique
Mention / Label	Label EcoVida et marque commerciale réseau EcoVida	Mention OFNZ	Mention PGS Organic Council	Mention Certified Naturally Grown	Mention Nature et Progrès	Label Bio Pasifika
Marchés	National et pays voisins	National	National	National	National	Territorial (Nouvelle-Calédonie)
Page web	www.ecovida.org.br	www.ofnz.org	www.pgsorganic.in	www.naturally-grown.org	www.natureet-progres.org	www.biocaledonia.nc
Reconnaissance du SPG	+ reconnaissance officielle nationale sous réserve d'une procédure d'agrément gouvernemental	IFOAM, mais pas de reconnaissance officielle	Reconnaissance officielle nationale depuis 2011	IFOAM, mais pas de reconnaissance officielle	IFOAM, mais pas de reconnaissance officielle	IFOAM / POEi Com* + reconnaissance officielle.
Documents clés	Le manuel de formation d'EcoVida contient : Le registre du producteur (plan de gestion de la ferme). Un guide de production, Les règles de la production biologique, Comment obtenir le label, Usage du label et de la marque, Rôle conseil d'éthique	Formulaire d'application et de registre (plan de gestion inclus). Standards de production de OFNZ, Manuel d'opérations de OFNZ, Révision par pairs, Liste de contrôle, Guides pour la certification, Responsables	Procédure de certification Formulaire d'inscription Standards organiques utilisés. Engagement du producteur, Méthodologie pour la création d'un groupe, Evaluation par pairs, Guide pour registres des groupes locaux	Demande d'admission des producteurs, Déclaration des producteurs, Standards de production pour les agriculteurs, éleveurs et apiculteurs Guide d'inspection, Rapport d'enquête, Résumé de l'enquêteur	Engagement du producteur de respect des cahiers des charges, Signature de la Charte, Rapports d'enquêtes Rapports de COMAC. Règlement d'Utilisation de la Marque	Le Manuel du SPG Biocaledonia La Charte de l'association
Registres	Ecrits	Ecrits	Ecrits	Registre interactif en ligne	Ecrits	Ecrits
Structure de l'organisation	Structures régionales réunies autour du réseau EcoVida	Structures régionales supervisées par le Conseil National	Responsabilité des groupes supervisés par OFAI	Le quartier général de CNG est responsable, mais tend vers une responsabilisation régionale	Responsabilité au niveau de la Fédération délocalisée niveau local.	Structure territoriale

Source : IFOAM

La garantie en agriculture biologique à l'international

Le SPG de Nature et Progrès répond aux caractéristiques énoncées pour la définition de ces systèmes. Il vient donc s'insérer dans le mouvement international qui pratique et défend une nouvelle approche de l'agriculture, familiale, paysanne et biologique, durable et humaine. Après avoir survécu en solitaire pendant plus de vingt ans, le système d'attribution de la mention établi par Nature et Progrès fait partie d'un mouvement international qui propose une nouvelle approche de la certification.

Construit pendant les années 1970 en France, le SPG de la Fédération Nature et Progrès s'insère dans le mouvement international actuellement en développement.

IV. Structure et fonctionnement du SPG de Nature et Progrès

Les SPG, de même que les autres systèmes de certification, ont pour but de garantir un mode de production et de transformation. Dans le cas de N&P, les producteurs et transformateurs qui disposent de la mention attestent, grâce à celle-ci, qu'ils répondent aux critères définis dans le cahier des charges correspondant ainsi qu'à la Charte N&P.

Nous l'avons vu, les mécanismes mis en place répondent à des critères de confiance, transparence et de participation. Mais comment s'établissent-ils dans la pratique ?

A. Les référentiels du SPG de Nature et Progrès

Le SPG de N&P se base sur des référentiels définis qui recueillent l'engagement socioéconomique et les aspects agroenvironnementaux. Ce sont les principes que tous les membres du SPG de la Fédération partagent. Il s'agit :

- du règlement interne de la Fédération : il présente les statuts et le fonctionnement de la Fédération ;

- des 15 cahiers des charges Nature & Progrès : ils sont spécifiques aux différentes activités (productions végétales, élevages ovin/caprin, bovin, porc, aviculture, œnologie, brasserie, boissons fermentées, apiculture, transformation alimentaire et restauration, boulangerie, cosmétiques, sel et intrants). Ils se différencient de la bio officielle par des exigences supplémentaires (non-mixité, chargement et alimentation des animaux, lien au sol, nombres de traitements, vinification...). Ces documents ont été élaborés et sont mis à jour par des commissions professionnelles de la Fédération puis validés par le Conseil Fédéral. Les cahiers des charges ont pour but d'établir la conformité des pratiques des professionnels par rapport à la vision développée dans la Charte Nature & Progrès ;

- de la Charte Nature & Progrès : depuis 2003, l'association travaille avec une Charte générale basée sur des aspects agroenvironnementaux et des engagements socioéconomiques. La Charte est un outil qui permet d'établir une discussion avec le professionnel sur sa démarche globale, afin de trouver des pistes d'améliorations. Elle sert également de base pour toute évolution des cahiers des charges ;

- des règles d'Utilisation de la Marque : elles présentent le cadre d'utilisation de la mention et du logo N&P.

Les référentiels de N&P sont définis de façon participative et révisés de façon permanente par les membres de la Fédération.

B. Quelle est l'organisation du SPG ?

Le SPG de N&P s'organise autour de trois niveaux de travail : les enquêtes de terrain réalisées dans les fermes et ateliers de transformation, la réunion des commissions locales (souvent départementales), et l'organisation nationale au sein de la Fédération.

La participation dans le processus de certification s'organise à plusieurs niveaux et en plusieurs étapes.

1) Les enquêtes de terrain

Qu'est-ce qu'une enquête ?

Elle se réalise à la ferme ou à l'atelier, en présence de l'agriculteur ou du transformateur. Le but est d'accompagner le producteur lors de sa description des techniques culturales ou de transformation employées pour l'élaboration du produit pour lequel la mention a été sollicitée.

Qui réalise ces enquêtes ?

Les enquêtes peuvent être réalisées soit :

- par des enquêteurs expérimentés mandatés par la Fédération N&P. C'est notamment le cas lorsque les adhérents sont isolés géographiquement et ne peuvent pas former un groupe local ;

- par un binôme consommateur/producteur accompagné par un enquêteur mandaté (membre d'un autre groupe ou du service de gestion de la mention de la Fédération) ;

– par un binôme producteur/consommateur (situation recommandée). Il peut s’agir d’un même groupe qui réalise plusieurs rapports d’enquête ou bien d’un groupe différent pour chaque enquête. Dans les deux cas, les binômes sont nommés par la commission locale (COMAC) qui se charge également d’organiser les calendriers annuels de visites. Lors de l’élaboration de ces calendriers, le secrétariat prend en compte la parité entre producteurs, cherche une complémentarité entre consommateurs et producteurs, associant les membres moins expérimentés avec ceux qui le sont davantage et évite d’organiser des visites entre voisins immédiats pour favoriser une certaine impartialité.

Dans les zones où le nombre de producteurs isolés géographiquement augmente, le service de gestion de la mention de la Fédération stimule et accompagne l’organisation de commissions locales (COMAC), car l’évolution recommandée tend vers une participation des acteurs locaux.

Quand se réalisent les enquêtes ?

Les producteurs adhérents à N&P sont enquêtés une fois par an. S’ils sont également inscrits auprès d’un organisme de certification agréé qui les visite annuellement, N&P mandate une enquête tous les deux ans, et se base sur le rapport de l’organisme agréé pour l’attribution de la mention l’année où elle ne réalise pas d’enquête propre. Cependant, certains groupes ont décidé de réaliser des enquêtes tous les ans chez tous leurs producteurs ou transformateurs.

Comment se font ces enquêtes ?

La Fédération N&P compte avec des outils pour la réalisation des enquêtes : le rapport d’enquête et la boussole NESO (outil d’évaluation de l’adhérent par rapport à la Charte – annexes E et B). Ces documents peuvent guider le travail des enquêteurs lors de la visite. Tandis que dans le rapport, l’enquêteur (ou le binôme) doit recueillir les données d’ordre technique et comptable obtenues pendant la visite (entretien avec le producteur et observation sur le terrain), la boussole NESO est un outil qui permet d’appréhender la gestion de la ferme dans son ensemble (aspects énergétiques, sociaux, environnementaux, etc.).

Généralement, le rapport d’enquête (annexe E) sert de support écrit pour la mémoire de la visite. Il comprend une fiche de synthèse qui récapitule les remarques et observations de(s) l’enquêteur(s) ou du producteur vis-à-vis de la mise en application du cahier des charges et de la charte Nature & Progrès. Elle est signée par les deux parties.

Lors de l'enquête, les enquêteurs n'établissent aucun jugement, leur rôle est uniquement d'observer et de recueillir les informations dans le rapport d'enquête.

Pourquoi ces enquêtes ?

La réalisation d'enquêtes sur le terrain est un outil indispensable pour connaître *in situ* les pratiques du producteur ou du transformateur. En réunissant professionnel et consommateur dans un binôme pour la visite, celle-ci se réalise depuis un point de vue technique (apporté par le professionnel), mais aussi depuis un regard externe, celui du consommateur, qui apporte une approche globale de la ferme.

De plus, la présence d'un consommateur dans le binôme garantit la transparence et l'impartialité du processus.

Le but de l'enquête est d'accompagner le professionnel sous mention, année après année, dans son processus d'amélioration des pratiques. Il ne s'agit pas uniquement de contrôler son activité, mais plutôt de stimuler une évolution continue de sa démarche dans le sens de la Charte de Nature et Progrès.

2) Les commissions locales : les COMAC

Qu'est-ce qu'une COMAC ?

Les COMAC sont les Commissions Mixtes d'Agrément et de Contrôle. Les COMAC locales sont chargées d'émettre un avis.

Cette décision se prend, en réunion avec un nombre suffisant de membres, sur la base :

- de l'analyse du rapport d'enquête ;
- des commentaires des enquêteurs ;
- des commentaires du producteur (dont la présence est vivement recommandée à la réunion concernant l'analyse de son dossier) ou, en son absence, des annotations qu'il a pu réaliser et transmettre à la COMAC locale ;
- d'une analyse de l'évolution de la ferme et des réussites ou des difficultés de l'année, ainsi que des stratégies mises en place pour les surmonter.

Tous ces éléments sont mis en commun et débattus entre le producteur (lorsqu'il est présent), le(s) enquêteur(s) mandaté(s) et les membres de la COMAC.

Quant aux aspects de fonctionnement, les COMAC locales se chargent d'organiser le calendrier des enquêtes, de composer des binômes ou groupes d'enquêteurs, de gérer la documentation et les registres du SPG (dossiers des adhérents, rapports d'enquête, évolution dans les cahiers des charges, historiques des recommandations aux adhérents, etc.).

Qui compose ces commissions ?

Elles regroupent les producteurs et consommateurs membres du groupe local et sont composées d'un minimum de six membres.

Les COMAC se dotent d'un président qui gère la commission et un secrétaire qui se charge des registres et des documents émis par la commission. Un représentant est nommé pour siéger à la COMAC fédérale.

Hormis ces critères, chaque groupe local peut mettre en place une COMAC en fonction de ses disponibilités.

Quand se réunit une COMAC locale ?

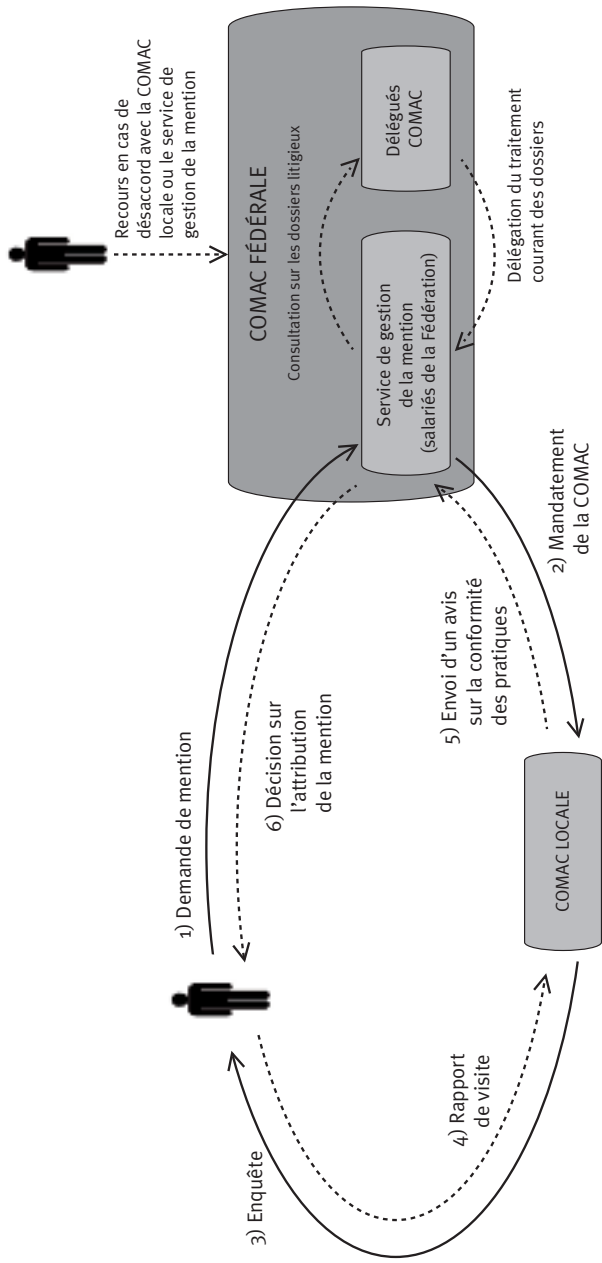
Les COMAC locales se réunissent en général au moins deux fois par an : en début d'année pour organiser les enquêtes et en fin d'année pour analyser les rapports. Les réunions s'organisent de façon à analyser plusieurs dossiers, sans toutefois laisser un trop grand délai après la réalisation de l'enquête de terrain.

Comment fonctionne une COMAC locale ?

Les décisions, observations et remarques retenues lors de la COMAC sont recueillies, pour l'adhérent visité, dans un rapport de COMAC écrit (annexe G) qui est transmis au service de gestion de la mention de Nature et Progrès. Cette information reste accessible à tout adhérent.

Le rôle de la COMAC locale est de prendre la décision de l'attribution de la mention et de proposer, quand c'est nécessaire, des améliorations ou des corrections visant à faire progresser la démarche globale du producteur.

L'attribution de la mention Nature & Progrès



3) L'organisation nationale

La Fédération nationale de Nature et Progrès héberge quatre entités nécessaires au processus d'attribution de la mention Nature & Progrès.

1. Le Service de gestion de la mention de Nature et Progrès, service salarié qui assure le travail technique de la Fédération ainsi que la coordination entre groupes locaux. Il travaille sous l'autorité de la COMAC fédérale.

En ce qui concerne le fonctionnement du SPG, le service de gestion de la mention reçoit les rapports de COMAC locale avec leur avis sur l'attribution de la mention et, s'ils sont cohérents, préviennent le producteur ou le transformateur de l'attribution de la mention. S'ils présentent des points de discordance, ils font l'objet d'une consultation directe de la COMAC fédérale.

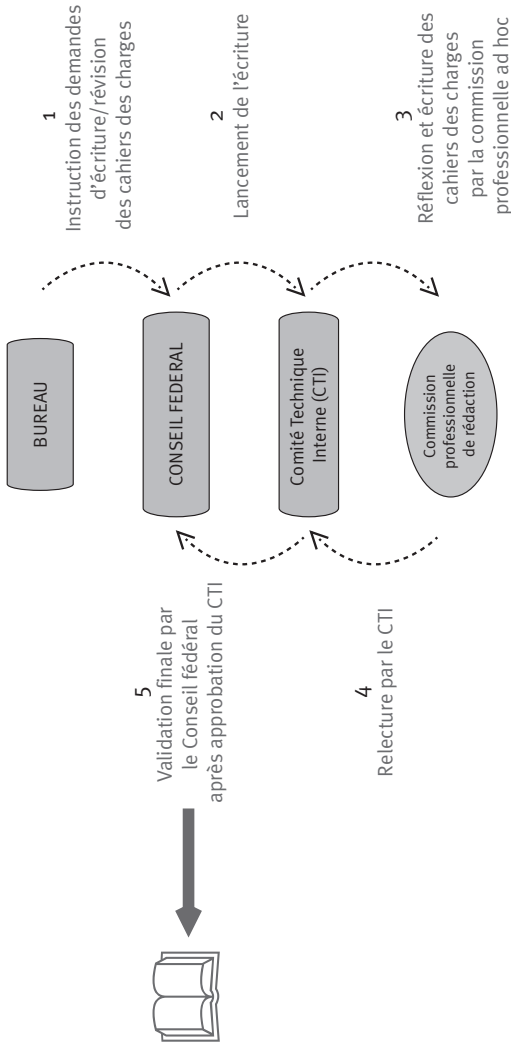
Dans les groupes où le SPG est en voie d'instauration, le service de gestion de la mention assume les rôles nécessaires pour compléter le processus participatif. Ainsi,

- c'est l'enquêteur mandaté qui réalise l'enquête et rédige le rapport d'enquête. Il peut être accompagné par des membres du groupe local ;
- si une COMAC n'est pas encore mise en place, c'est le service de gestion de la mention qui reçoit directement le rapport d'enquête et, avec la COMAC fédérale, décide de l'attribution de la mention.

2. La COMAC fédérale est l'organe de Nature & Progrès en charge de la gestion de la mention et de la bonne application des cahiers des charges. Elle est composée de délégués des différentes COMAC locales et d'un représentant du bureau de la Fédération. Elle habilite les COMAC locales, leur délègue la gestion des dossiers des adhérents professionnels (enquêtes de terrain et évaluation) et fait le lien entre elles. Dans les cas où les rapports d'enquête montrent des éléments discordants, ou lorsque les COMAC sollicitent son intervention, la COMAC fédérale traite le dossier dans le cadre d'une consultation directe de ses membres (annexe H). La COMAC fédérale est par ailleurs la première instance de recours en cas de litige et peut pour cela être saisie par tout professionnel ou consommateur.

3. Le Comité Technique Interne (CTI) : composé d'adhérents professionnels représentant leurs spécialités (maraîchage, boulangerie, apiculture, sel, cosmétiques...) et d'adhérents consommateurs, le CTI encadre

L'écriture des cahiers des charges de Nature et Progrès



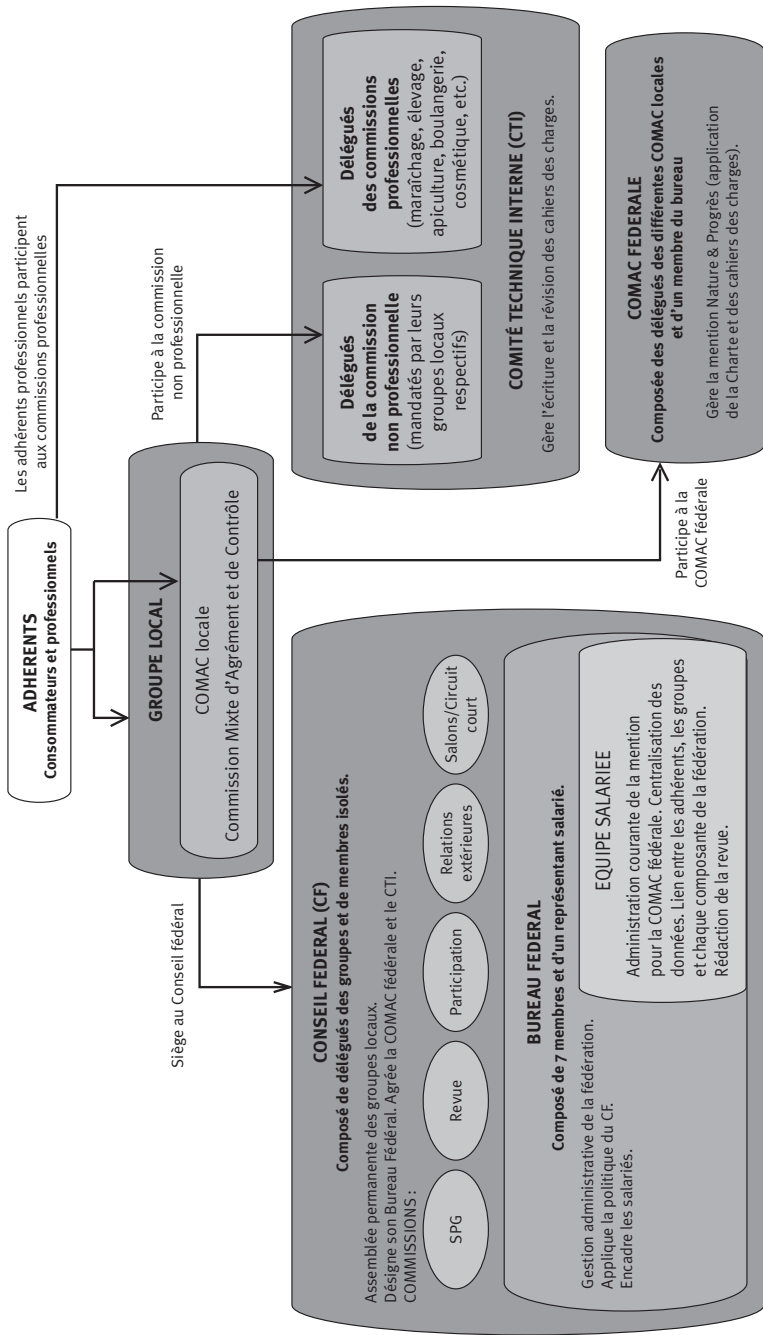
l'écriture et la révision des cahiers des charges avant leur validation par le Conseil Fédéral.

Il veille à ce que les cahiers des charges soient cohérents entre eux et respectent l'esprit de Nature & Progrès. Il se prononce au regard de la charte et des objectifs associatifs de la Fédération.

Les débats et les détails de la rédaction de chaque cahier des charges sont délégués aux commissions professionnelles.

4. *Le Conseil Fédéral* est l'instance de gouvernance de la Fédération dont il assure la représentation. Il se compose de délégués des différents groupes locaux, et élit le bureau exécutif. Il agrée la composition de la COMAC fédérale et du CTI. Il valide les cahiers des charges et la Charte. Le Conseil Fédéral confie l'encadrement du service de gestion de la mention au bureau de la Fédération.

Fonctionnement interne de la Fédération Nature et Progrès



C. Comment démarre et fonctionne une COMAC locale ?

Si les processus établis (la visite à la ferme et l'analyse du rapport d'enquête en vue de l'attribution de la mention) doivent être réalisés, le degré de participatif avec lequel ils sont réalisés peut évoluer dans le temps. Un SPG existe à partir du moment où il y a une délibération commune de la décision d'attribution de la mention, c'est-à-dire avec une COMAC.

1) Constitution d'une COMAC dans le cadre d'un SPG

Les COMAC sont l'élément central du système participatif de garantie. Bien comprendre le SPG nécessite une appréhension profonde des concepts inhérents à ces systèmes. Le but des SPG étant de donner une réponse adaptée au terrain, ils sont construits depuis la base, depuis les possibilités de chaque département, de chaque groupe.

Ainsi chaque département, en fonction, entre autres, du nombre d'adhérents, de la distance entre ceux-ci, des profils du groupe (producteurs/consommateurs), va établir une structure qui lui est propre et qui donne une réponse aux attentes locales. Cette base locale implique une flexibilité, toujours encadrée par les référentiels établis par N&P. Et cette flexibilité devient la caractéristique principale à prendre en compte lors de la mise en place d'une COMAC locale.

Ainsi, l'établissement d'une COMAC et d'un SPG est :

- une question d'évolution permanente avec des degrés de participatifs croissants ;
- une assimilation, voire adaptation, des outils du SPG (rapport d'enquête, boussole NESO) ;
- une définition locale des démarches (composition de la COMAC, calendriers des réunions, définition des coûts).

Lors de la mise en place d'une COMAC locale, il ne s'agit pas de recomposer un modèle externe, mais plutôt de construire avec les adhérents locaux un groupe de travail qui réponde aux critères du participatif.

2) Outils pour la constitution d'une COMAC

Un principe : la flexibilité

Définies depuis une base départementale ou régionale, les COMAC locales sont adaptées aux conditions et circonstances de chaque groupe.

Le participatif au sein d'un SPG compte plusieurs niveaux. L'instauration d'une COMAC locale est un processus en continue évolution.

Les référentiels établis

Les processus des SPG bien que flexibles, doivent cependant rester encadrés dans les contextes qui leur sont propres. Plusieurs éléments définissent le participatif :

- une Charte ;
- un règlement interne de la Fédération ;
- la fiche de déontologie qui établit la philosophie de travail de la Fédération.

Les référentiels établis définissent le cadre des activités de la COMAC.

Des outils de travail :

- le guide d'enquête (annexe D) que les enquêteurs peuvent suivre lors des visites des fermes. Il compte deux parties. Une partie qui aborde les données administratives et comptables (factures d'intrants, etc.) et une partie destinée à guider les enquêteurs qui étudient les processus de production lors de la visite des installations ;
- le rapport d'enquête rempli lors de la visite à la ferme. Il recueille les observations réalisées par les enquêteurs et le producteur lors de la visite ;
- le rapport de COMAC qui recueille les observations et commentaires réalisés lors de l'analyse du dossier en COMAC. Il sera envoyé, avec la décision de l'attribution de la mention, au service de gestion de la mention de la Fédération.

Tous les outils doivent être incorporés au fonctionnement des COMAC locales, cependant chaque COMAC peut adapter ceux-ci et définir son propre modèle.

Une formation

La Fédération N&P a établi une formation spécifique pour les groupes locaux qui souhaitent établir le SPG. Des matériels spécifiques et la présence d'un formateur expérimenté accompagnent les groupes dès leurs premiers pas vers le participatif. Cette formation peut être établie :

- de façon ponctuelle, sur un ou plusieurs jours, lorsque la motivation du groupe est forte et l'objectif d'établir un SPG est clairement défini. Il s'agira d'une formation plutôt centrée sur les méthodologies du SPG ;

- sur l'année, pour assurer la formation initiale et le suivi des groupes qui se trouvent dans les étapes de débat sur le choix d'établir un SPG.

Quant aux contenus de la formation, ils se divisent en deux aspects :

- un aspect conceptuel sur la philosophie de la Fédération Nature et Progrès (charte, déontologie – annexe F) et les concepts inhérents aux SPG (confiance, transparence, participation, autonomie, etc.). Cette analyse s'accompagne d'une réflexion sur les attitudes et comportements à instaurer pour la pratique d'un SPG ;

- un aspect pratique d'explication du fonctionnement de la Fédération avec des documents en appui : les statuts de la Fédération, les rapports d'enquête, de COMAC, la gestion des registres et la mémoire collective de la COMAC.

Un appui et suivi technique

Les COMAC en formation bénéficient du soutien d'une structure consolidée et ayant beaucoup d'expérience dans l'application des SPG. L'étape d'apprentissage, et les suivantes, tout au long de l'évolution de la COMAC, se feront donc avec l'appui et l'encadrement de la Fédération Nature et Progrès et de son service professionnel. Celui-ci assurera une formation pratique en enquête, fera un suivi-conseil des COMAC et participera à leurs réunions, tant que cela sera nécessaire, dans le but d'épauler et de consolider les COMAC dans leur début de parcours.

3) Méthodologies pour la création d'une COMAC locale

La pratique

Le travail en groupe, la confiance et la transparence s'apprennent et s'appliquent au quotidien. Ainsi, de même que dans tous les processus du SPG, la mise en place d'une COMAC se fait de façon progressive et se base sur des principes d'apprentissage et d'expérience. De plus, créées depuis la base, les COMAC doivent se construire à partir de leurs propres acteurs locaux. La pratique et l'expérience deviennent dès lors les outils principaux pour la constitution et la consolidation d'une COMAC.

Des objectifs réalisables et ponctuels

Le processus de création d'une COMAC se réalise par étapes qui doivent être définies préalablement et avec des objectifs accessibles et réalisables. La première de ces étapes est la création d'une équipe de travail. La révision des outils proposés par la Fédération et leur adaptation aux conditions locales ainsi que la définition des processus propres à la COMAC locale peuvent être fondatrices pour la cohésion du groupe. Elles vont permettre de créer ce groupe à partir d'un travail collectif tout en définissant le modèle local du SPG.

Une fois la COMAC créée, elle instaurera sa propre dynamique adaptée aux besoins et demandes des membres qui la composent.

L'expérience et l'échange de connaissances

La COMAC fédérale représente tout au long de l'année un canal de communication entre COMAC locales et permet ainsi l'échange d'expériences et l'enrichissement des processus de toutes les COMAC de la Fédération. Cet espace de rencontre et d'échange, propre aux SPG dans toutes ses structures, permet de partager les solutions pratiques, les doutes et les résolutions construites localement qui peuvent venir en aide à d'autres groupes. Il peut également exister des temps forts d'échange à l'occasion de réunions interCOMAC régionales ou nationales.

Chaque COMAC étant locale, son processus de création lui sera propre. Mais dans son parcours de consolidation, la COMAC peut compter sur le suivi du service de gestion de la mention et l'expérience et l'appui d'autres COMAC.

La gestion de la mémoire collective

Les COMAC étant des structures participatives et évolutives, basées sur le local, il est indispensable de garder un registre des décisions prises au sein du groupe, mais aussi des causes qui ont provoqué les évolutions des documents. Il s'agit d'établir un registre de la mémoire collective du groupe et de réaliser un rapport des processus et causes, puis de l'évaluation des conséquences des choix établis. Ces documents assurent la cohérence dans le parcours des COMAC. Ils constituent également un registre de solutions apportées au cours du temps, et sont finalement la mémoire collective de la COMAC.

4) Étapes de la constitution d'une COMAC locale

Le processus en soi du SPG ne peut être modifié. Mais il s'agit bien d'un processus, c'est-à-dire d'une dynamique à initier.

Le début

Il va de soi qu'il est nécessaire de rassembler plusieurs adhérents de Nature et Progrès pour pouvoir créer un groupe local. Même si un minimum n'est pas fixé, il semble souhaitable de compter sur cinq ou six personnes pour initier un processus participatif. Ainsi la recherche de personnes intéressées par les SPG est la toute première étape pour créer un groupe local, composé au moins de producteurs. La présence de consommateurs n'est pas indispensable, même si elle est fortement souhaitable.

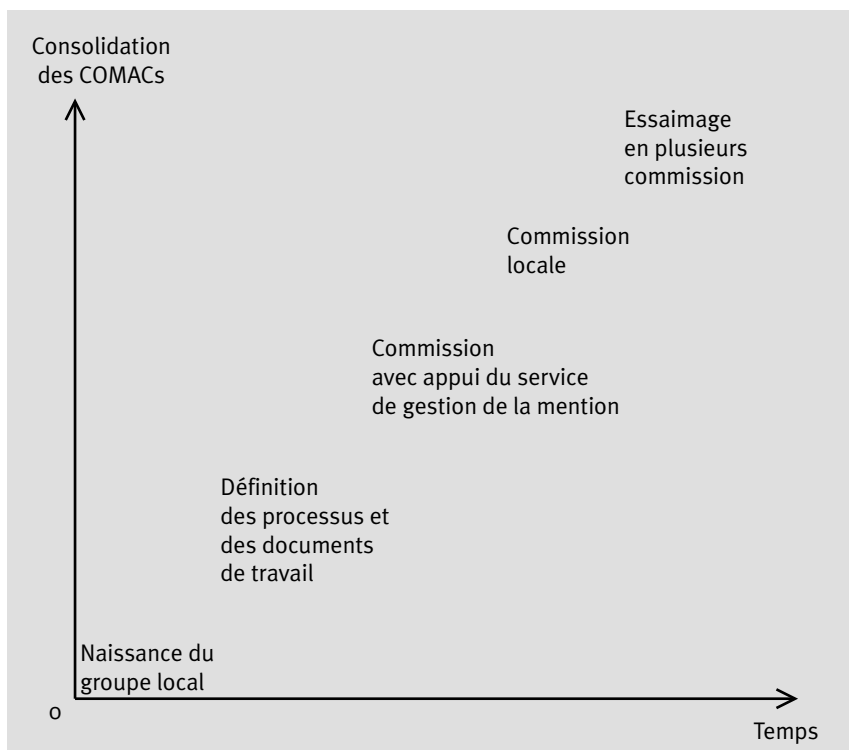
Une transition

Une fois le groupe créé, il s'agit d'abord d'appréhender les principes des systèmes participatifs. Une formation proposée par la Fédération est une introduction aux principes et aux mécanismes du participatif. Une transition est nécessaire pour aborder le changement de modèle. Celle-ci s'initie avec le processus et va se consolider avec le temps et l'expérience.

Dès lors que cette transition est initiée, la COMAC existe. Le parcours à suivre est marqué, mais non défini dans le temps. Les rythmes de chaque COMAC s'adapteront aux conditions et circonstances locales.

Ainsi, les étapes d'évolution des COMAC sont les suivantes :

Les étapes



Source : Jordy van den Akker

5) Exemples de COMAC au sein de la Fédération N&P

L'adaptation au local et la flexibilité d'une COMAC sont autant de contextes amples et difficiles à transmettre.

Les COMAC peuvent, par exemple, et c'est le cas dans quelques groupes au sein de Nature et Progrès :

- être assimilées à l'assemblée du groupe local – dans ce cas, tous les membres du groupe participent aux réunions de COMAC – ou être constituées par quelques membres élus parmi l'assemblée ;

- être ouvertes à des non adhérents, dans un souci de transparence. Quelques COMAC favorisent ainsi la présence de personnes non adhérentes ;
 - Avoir un cadre juridique ou non ;
 - Travailler totalement en bénévolat ou dégager un salaire pour les personnes chargées de l'organisation des visites, la gestion administrative (au sein des COMAC) et la réalisation des enquêtes ;
 - Être financièrement autonomes de la Fédération N&P, c'est-à-dire encaisser directement les frais d'enquête dont le montant est alors défini localement au mieux de l'organisation choisie. Les frais d'enquête peuvent alors être trois fois moindres que ceux pratiqués par la Fédération lorsque, par exemple, les enquêteurs sont bénévoles et renoncent à l'indemnisation de leur déplacement.
 - Organiser un calendrier de réunions mensuelles, trimestrielles ou semestrielles.

Les COMAC sont des structures locales, définies dans un contexte propre et dans des circonstances données. Leur création, définition et composition sont uniquement assujetties au suivi des guides inhérents aux SPG. La mise en œuvre de ces guides dépendra de l'adaptation et de l'appropriation locale que chaque groupe effectuera.

D. Quels sont les autres avantages du SPG ?

Les SPG sont des systèmes de certification c'est-à-dire qu'ils permettent de générer la confiance nécessaire en un système de production. Mais les mécanismes et structures qu'ils mettent en place permettent d'aller au-delà de la simple garantie et apportent d'autres éléments avantageux pour les groupes de producteurs qui les pratiquent.

1) La construction d'une culture commune

Les SPG se basent sur la participation active d'un groupe de producteurs et de consommateurs. La mise en pratique d'un tel système provoque des rencontres à la ferme, mais aussi lors des réunions de COMAC. Ces réunions deviennent alors autant d'espaces de rencontres où parta-

ger et échanger les savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi, de façon spontanée, favorisés par les rencontres établies au sein du SPG, peuvent s'établir des liens et des activités qui vont au-delà du SPG. Ainsi, au sein de Nature et Progrès, le système participatif a permis d'instaurer des activités communes telles que des groupes de consommateurs, des foires et marchés ou même un centre de formation. Partager un objectif commun au sein de la Fédération permet de créer des liens, mais partager des espaces et un travail commun permet d'aller au-delà.

Les SPG, de par leur définition, sont un tremplin pour la réalisation d'activités en commun, et donc, par là même, ils permettent de construire de façon horizontale et participative une culture commune enracinée dans le groupe local.

2) L'amélioration collective des pratiques

La certification de la production bio appréhendée depuis les SPG suppose une évolution des mentalités vers des concepts de confiance et de transparence. Le processus de certification ne doit plus être vécu comme un contrôle basé sur des normes qui autorisent ou interdisent telle ou telle pratique, tel ou tel produit ; il s'agit dorénavant de comprendre le processus de certification comme un accompagnement entre producteurs, et avec les consommateurs. Ainsi, le SPG a comme objectif d'aider les acteurs locaux à améliorer leurs pratiques, et non plus de punir et sanctionner des difficultés ou des erreurs de parcours.

Ceci demande un changement d'attitude des membres du SPG, lorsqu'ils sont enquêteurs, mais aussi enquêtés. Lors des enquêtes et des réunions de COMAC, le producteur doit comprendre que les enquêteurs sont des partenaires avec qui approfondir les problèmes ou déficiences rencontrés dans la saison. De même, les enquêteurs doivent assumer un rôle d'observateurs neutres, et ne pas apporter de jugement, ni profiter de la visite pour tirer un parti personnel de l'échange de savoir-faire. C'est lors des réunions de COMAC, lorsque les problèmes et/ou solutions rapportés sur le rapport d'enquête sont soulevés, que, au sein du collectif et avec le savoir et savoir-faire de chacun des membres, ceux-ci cherchent une solution adaptée à chaque ferme et à chaque producteur. La participation de celui-ci est donc recommandée pour favoriser cet échange et enrichir le processus.

Ainsi appréhendé, le SPG, en tant que processus de certification, va bien au-delà du contrôle-sanction et devient un outil pour l'amélioration de la démarche collective et globale du processus de production.

3) L'émergence de dynamiques locales et territoriales

Les SPG, par leur propre nature participative, et parce qu'ils se basent sur des principes de transparence, de confiance et d'horizontalité, permettent de construire une culture commune et propre au groupe local, au sein de laquelle les adhérents trouvent un espace pour le développement professionnel, et même humain, de leurs activités.

Les SPG sont donc un excellent outil pour la cohésion des territoires dans les zones rurales, car ils favorisent l'engagement et une participation active des populations locales. Ils redonnent à celles-ci un espace pour l'action et la création qui favorisent l'émergence de dynamiques locales et territoriales adaptées aux circonstances et conditions de chaque territoire.

V. Conclusion

Les Systèmes Participatifs de Garantie représentent une approche différente de la certification, il est nécessaire de les appréhender avec une vision plus large, dénuée de tout intérêt économique, et ouverte aux problématiques sociales.

Ils permettent d’aborder la certification des produits bio à travers une approche systémique qui englobe la participation des producteurs et des consommateurs – engagés déontologiquement – et un appui professionnel, le tout garantissant le succès du système. La régulation continue et collective du système par les acteurs locaux assure son adaptation aux conditions locales tout en maintenant les exigences des cahiers des charges – qui peuvent être définis à une échelle plus large.

De plus, les Systèmes Participatifs de Garantie s’insèrent dans une logique de construction commune et d’amélioration continue des pratiques – basée sur l’échange des savoirs et savoir-faire – qui apporte une valeur ajoutée indéniable au processus de production, bien au-delà de la simple certification.

Le Système Participatif de Garantie de la Fédération Nature et Progrès a plus de 20 ans. Son incorporation au mouvement international existant a permis de le renforcer et de le développer en interne, mais aussi au sein d’autres organisations.

Les SPG : des outils pour le progrès de la société

Ce manuel montre que la mise en place et le fonctionnement des SPG constituent des outils qui permettent de replacer les préoccupations techniques et économiques dans un contexte social et environnemental.

Ces systèmes favorisent la participation active et l'engagement des citoyens dans le collectif et la construction de liens. L'enjeu est en fait un engagement des citoyens dans le changement de la société. Seules la compréhension et la participation active des citoyens permettent d'équilibrer le pouvoir de l'élite politique et économique. Les SPG sont un outil pratique, mais aussi pédagogique dans cette orientation. Ils représentent une des principales voies pour introduire une perspective sociale et durable dans les processus de prises de décisions politiques.

En outre, les SPG permettent à la démarche de garantie, mais aussi – et surtout – à la production et à la consommation des produits ainsi certifiés, de redevenir locales. Ainsi, l'émancipation des SPG, garantira l'accès aux produits bio pour les populations locales de tous les pays et non plus uniquement pour les pays riches. La certification cessera alors d'être un outil de colonisation aux mains des pays développés, et deviendra un levier pour la justice sociale que défend Nature et Progrès.

Enfin, étudié ici dans le cadre de la certification, le principe de participation peut s'appliquer – et s'applique parfois déjà – à bien d'autres domaines, tels que la recherche (la recherche participative est déjà reconnue dans le monde agricole, en particulier bio), l'éducation populaire, etc. Dans tous les cas, il est capable d'apporter un plus – mobilisation de volontés et de ressources plus nombreuses, angles d'approche plus variés, création de liens – et permet d'ouvrir des voies de relocalisation et de réappropriation de secteurs de la société dont les citoyens eux-mêmes ont souvent été dépossédés.

ANNEXES

A. Charte de la Fédération Nature & Progrès

– avril 2013 –

Nature & Progrès est un mouvement citoyen, libre de tout corporatisme, composé d'adhérents de la société civile et d'adhérents professionnels qui répondent aux exigences de sa mention.

Cette charte s'adresse à chacun d'entre eux.

Elle est le ciment qui les réunit autour du projet associatif de Nature & Progrès et de ses enjeux. Son acceptation, ou mieux son appropriation est un acte volontaire. Elle détermine les activités des groupes locaux et de la Fédération, leurs prises de position, leurs règles de fonctionnement.

Chaque adhérent de Nature & Progrès, quelle que soit son activité ou la forme de son engagement, peut s'en approprier les principes et s'efforcer de les mettre en œuvre.

Les titulaires de la mention s'engagent plus particulièrement à son application au mieux de leurs moyens dans leur activité professionnelle, dans une perspective d'amélioration permanente. Cet engagement est évalué dans le cadre du Système Participatif de Garantie.

PRÉAMBULE

Constituée en 1964 afin de faire reconnaître et progresser l'agriculture biologique, Nature et Progrès propose un engagement global qui va bien au-delà d'un simple label et qui s'inscrit dans le modèle agroéco-

logique tel qu'il est également porté par les mouvements sociaux d'Amérique Latine.

La démarche fondatrice de Nature & Progrès est la recherche d'un modèle agricole alternatif à l'agro-industrie, à même de préserver la fertilité naturelle des sols, d'assurer l'autonomie des paysans et une alimentation saine à portée de tous.

Malgré les succès obtenus avec son essor et sa reconnaissance légale, l'agriculture biologique est aujourd'hui cantonnée à un marché de niche par ses acteurs institutionnels et les instances politiques. La définition officielle qui en a été retenue se limite à une dimension technique qui ne questionne ni l'industrialisation de la bio, ni ses répercussions sociales et écologiques.

Nature & Progrès appelle donc à une véritable alternative agricole et sociétale et s'engage :

- > pour la recherche, l'expérimentation et la promotion d'une dynamique sociétale participative et horizontale, favorisant l'émergence de consensus ;
- > pour une économie à dimension humaine privilégiant la transformation artisanale, la proximité, l'autonomie, l'échange, la mutualisation des pratiques et des savoir-faire ;
- > pour une agriculture respectant les équilibres naturels et remplaçant les paysans au cœur du système de production, un modèle agricole à même de maintenir un tissu rural vivant et d'assurer la souveraineté alimentaire des territoires ;
- > pour des activités humaines respectueuses de notre environnement vivant, économes en ressources et en énergie, un modèle qui ne compromet pas les possibles des générations futures.

Pour atteindre ces objectifs, Nature & Progrès a choisi de fonctionner en Système Participatif de Garantie (SPG) et mène de multiples activités associatives – aussi bien dans le domaine agricole que dans les champs de la transformation (alimentaire, cosmétique, textile...) et de l'habitat : élaboration de cahiers des charges et attribution de sa mention, création de groupements d'achat, organisation de foires et salons, rapprochement entre producteurs, transformateurs et consommateurs, interventions pédagogiques, campagnes d'information et de sensibilisation, actions militantes, implication pour un véritable commerce équitable, échanges avec les différents SPG des pays du monde.

I – POUR UNE DYNAMIQUE SOCIÉTALE PARTICIPATIVE

• Système Participatif de Garantie

Nature & Progrès et ses adhérents s'engagent dans une démarche collective d'échange, de confiance et de transparence. Les Systèmes Participatifs de Garantie représentent une alternative au système de certification par tiers qui échappe aux producteurs et consommateurs concernés. Cette démarche de garantie collective apporte en outre de profonds changements dans la capacité de chacun à comprendre, accepter et accompagner l'autre.

• Gouvernance démocratique et horizontale

Nature & Progrès et ses adhérents s'engagent pour la recherche de systèmes de gouvernances relocalisés, horizontaux, favorisant l'auto-organisation des citoyens et une démocratie directe, permettant la participation de tous à travers des moyens de médiation accessibles.

• Diffusion et partage des savoir-faire

Nature & Progrès et ses adhérents s'engagent :

✓ au partage des connaissances et des compétences dans le cadre de relations individuelles de confiance, ou de formations collectives relatives à l'agriculture, à l'alimentation, à l'habitat...

✓ pour la réhabilitation des métiers, des connaissances et aptitudes favorisant l'autonomie.

• Transparence

Nature & Progrès et ses adhérents s'engagent en faveur d'une identification claire des produits, de leurs opérateurs, mais aussi des matières premières, de leurs origines, et de leurs conditions de production.

• Engagement

Les adhérents Nature & Progrès s'engagent et participent à la vie associative de la Fédération et de ses groupes locaux, à la gestion de la mention, à la valorisation et au développement des actions de Nature & Progrès, à la diffusion des connaissances.

• Entraide

Nature & Progrès et ses adhérents encouragent la solidarité, l'entraide et le soutien entre adhérents : consommateurs, paysans et transformateurs.

II – POUR UNE ÉCONOMIE DE PARTAGE ET À DIMENSION HUMAINE

• Échanges équitables

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ s'engagent en faveur de modèles d'échanges équitables, solidaires et coopératifs au Sud comme au Nord ;
- ✓ privilégient des modèles de collaboration horizontaux ;
- ✓ s'engagent pour des conditions de travail décentes : horaires, repos, hygiène, santé, sécurité... et appellent à privilégier des partenariats commerciaux respectant ces principes ;
- ✓ refusent le recours à la main-d'œuvre sous-payée ou aux conditions de travail dégradées ;
- ✓ soutiennent les formes de rétribution basées sur l'échange, le troc ou les monnaies alternatives. Les prix doivent refléter un juste équilibre entre la rémunération des producteurs, artisans, distributeurs et les moyens des consommateurs.

• Financement social et éthique

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ soutiennent la recherche d'alternatives à un système d'accumulation capitaliste basé sur l'accaparement et la concentration des richesses et des moyens de production ;
- ✓ plaident pour une relocalisation et une meilleure maîtrise des flux financiers ;
- ✓ encouragent l'épargne sociale et solidaire ;
- ✓ refusent les apports en capitaux liés à la pétrochimie, au nucléaire, aux pesticides et aux organismes génétiquement modifiés.

• Activités à taille humaine

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ soutiennent un modèle de fermes et ateliers à échelle humaine, favorisant le tissu social en milieu rural comme à la ville ainsi que la multiplication des installations et la création d'activités ;
- ✓ remettent en cause la concentration des moyens, la division à outrance du travail et les économies d'échelle dès lors qu'elles entraînent une perte d'autonomie.

- **Circuits courts**

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ s'engagent en faveur des circuits de vente de proximité et du lien direct aux producteurs, qui limitent les pollutions liées aux transports et favorisent le dialogue entre les acteurs d'une filière ;

- ✓ s'engagent pour une meilleure maîtrise des filières, une meilleure connaissance de l'origine et du devenir des intrants ;

- ✓ encouragent les démarches d'achats groupés, coopératives et marchés d'artisans et de producteurs et une meilleure solidarité ville-campagne.

- **Autonomie**

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ s'engagent en faveur du principe d'autonomie. Ce principe doit être compris comme une plus grande liberté d'action et la maîtrise pour chacun de ses conditions de vie et non pas dans le sens de l'autarcie ou de l'autosubsistance. Cette autonomie s'exprime dans une dynamique collective de coopération et d'échanges locaux (intrants, semences et plants...) ou à travers le lien au sol (autoproduction ou relation directe avec un producteur) ;

- ✓ déconseillent les systèmes d'agriculture « intégrée » ; systèmes dans lesquels le paysan est en situation de dépendance d'une filière unique qui lui fournit les intrants, les itinéraires techniques et achète sa production.

- **Maîtrise de la mécanisation**

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ encouragent l'autonomie vis-à-vis des processus industriels complexes qui échappent à la maîtrise des citoyens ;

- ✓ défendent l'utilisation des machines élémentaires visant à épargner des travaux pénibles ou aliénants, mais limitant aussi les nuisances écologiques, respectant les propriétés biologiques de la matière première ou le lien au vivant, et préservant l'autonomie de l'utilisateur (utilisation basée sur un savoir-faire transmissible, possibilité d'entretien, de réparation...).

III – POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE ET RESPECTANT LES ÉQUILIBRES NATURELS

• **Préservation des sols**

L'entretien et la restauration de la fertilité naturelle des sols sont le fondement de l'agriculture biologique.

Nature & Progrès et ses adhérents s'engagent :

✓ contre l'artificialisation des terres, l'usage d'intrants chimiques et l'utilisation des sols comme simples supports sans souci de leur caractère vivant ;

✓ en faveur des pratiques assurant l'équilibre biologique des sols, luttant contre l'érosion ; pour le maintien et la création de couverts végétaux, de haies, de talus...

• **Diversification**

Nature & Progrès et ses adhérents s'engagent :

✓ pour le développement des polycultures et des complémentarités polyculture-élevage (au niveau des fermes ou par des coopérations entre paysans du même territoire) de préférence aux monocultures qui entraînent l'épuisement des sols, le développement des maladies et des ravageurs ;

✓ pour la diversification de notre alimentation qui contribue elle aussi à la diversité agricole.

• **Saisonnalité**

Nature & Progrès et ses adhérents :

✓ s'engagent pour la saisonnalité tant de la production agricole que de la consommation ;

✓ rejettent la logique d'importation pour des produits disponibles localement et dont le transport est écologiquement coûteux.

• **Biodiversité**

La biodiversité implique notamment la gestion et la valorisation du patrimoine génétique.

Nature & Progrès et ses adhérents :

✓ s'engagent en faveur de la conservation et du développement des races animales et des semences végétales adaptées aux terroirs ;

✓ refusent les OGM (qu'ils soient obtenus par transgénèse, issus de mutation par irradiation ou stress chimique ou encore par fusion cellulaire) ;

- ✓ s'engagent en faveur de l'échange des semences et plants entre jardiniers et producteurs, qui contribue au maintien de la biodiversité ;
- ✓ refusent le brevetage et la normalisation du vivant.

• **Préservation des écosystèmes sauvages**

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ militent pour une meilleure préservation des écosystèmes naturels : forêts primaires ou simple flore spontanée, faune locale... Cette démarche passe notamment par la reconstruction des équilibres animal-culture-forêt, la limitation des impacts environnementaux des activités humaines et une meilleure intégration de celles-ci dans leur milieu ;
- ✓ s'opposent au principe d'éradication, mais s'engagent pour la pratique et la recherche de techniques de régulation concernant tous les prédateurs et les adventices des cultures.

• **Bien-être animal**

Avec l'industrialisation de l'agriculture et le développement de l'élevage intensif, l'animal a été réduit à l'état d'outil productif.

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ défendent une vision de l'animal comme être sensible dont l'équilibre et la santé doivent être pris en compte à travers le respect de ses besoins physiologiques et comportementaux ;
- ✓ s'engagent contre toute souffrance inutile des animaux et pour qu'une attention particulière soit portée à leur alimentation, à l'espace disponible pour chacun et à leur confort.

• **Agriculture vivrière**

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ s'engagent pour la préservation et le développement des cultures vivrières, qui permettent d'assurer la souveraineté alimentaire des populations et l'autonomie paysanne, tant au Nord qu'au Sud ;
- et ✓ condamnent les grandes monocultures ainsi que l'accaparement des terres et des denrées alimentaires à des fins spéculatives.

• **Alimentation de qualité**

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ militent pour un accès pour tous à une alimentation de qualité, en quantité suffisante, et préservant la santé ;

✓ défendent une alimentation équilibrée, limitant au mieux les pollutions extérieures et exempte d'additifs de synthèse.

- **Soins naturels**

Quand des alternatives avérées existent pour la santé humaine, animale, végétale ou des sols, Nature & Progrès et ses adhérents privilégient les méthodes de soins naturelles allant dans le sens des équilibres biologiques et n'occasionnant pas de rejets contaminant l'eau et les écosystèmes sauvages : usage des plantes médicinales, préparations naturelles, homéopathie.

IV – POUR DES ACTIVITÉS HUMAINES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

- **Gestion de l'eau**

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ considèrent l'eau comme un bien commun ;
- ✓ s'engagent pour une consommation efficace de cette ressource à travers des démarches comme la récupération d'eau de pluie, la limitation des usages, l'adaptation des cultures au climat local, les cultures associées, sous couvert, le paillage... pour limiter les besoins en irrigation ;
- ✓ militent pour un accès de tous à une eau potable de qualité.

- **Écoconstruction**

Nature & Progrès et ses adhérents s'engagent pour la promotion des pratiques écologiques de construction et de rénovation de bâtiments à partir de matériaux entraînant le moins de nuisances (tant à la production qu'à l'usage ou à la démolition), privilégiant les fabrications régionales, le recyclage des matériaux et les économies d'énergie.

- **Énergies renouvelables**

Nature & Progrès et ses adhérents :

- ✓ défendent une politique énergétique alternative basée sur le recours aux énergies renouvelables, dans le cadre d'une production décentralisée, ou encore sur les énergies naturelles et/ou gratuites (photosynthèse, traction animale, etc.). L'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques ne doit pas priver les sols de la matière organique

indispensable à leur fertilité ou soustraire des terres au potentiel de production alimentaire ;

✓ s'engagent pour une limitation de la consommation d'énergie, en particulier d'origine nucléaire et pétrolière (bâtiments, fonctionnement, distribution, intrants, etc.) et refusent l'utilisation des agrocarburants industriels.

- **Maîtrise des déchets et rejets**

Nature & Progrès et ses adhérents :

✓ militent pour une politique de maîtrise des déchets en amont et au-delà de la législation en vigueur, donnant priorité aux matériaux recyclables ou biodégradables et valorisant leur réemploi lorsque cela est pertinent ;

✓ préconisent l'entretien du matériel et des outils de façon à limiter les rejets nocifs.

- **Réduction des emballages**

Nature & Progrès et ses adhérents :

✓ s'engagent pour une réduction des emballages et en faveur de conditionnements minimalistes utilisant des matériaux sains et recyclables ;

✓ appellent à refuser les produits suremballés et à utiliser pour les achats des paniers, sacs en tissu ou autres contenants réutilisables en alternative aux sacs plastiques ;

✓ privilégient, chaque fois que cela est possible, le commerce en vrac.

- **Amélioration des transports**

Nature & Progrès et ses adhérents appellent à réduire les transports basés sur les énergies non renouvelables (notamment fossiles) et les agrocarburants en favorisant les matières premières et les ventes locales, en mutualisant les déplacements (transports en commun, partage de véhicule) ou encore en utilisant des véhicules économes de dimension adaptée.

CONCLUSION

Parce que des femmes et des hommes, quel que soit leur pays ou leur culture, sont confrontés à la perte d'autonomie et de libre arbitre, à la disparition de leurs savoir-faire et des ressources issues du vivant, les principes agroécologiques portés par Nature & Progrès sont des enjeux à échelle mondiale.

Si les objectifs visés sont ambitieux dans leur globalisation, leur mise en œuvre, à travers les pratiques des adhérents de Nature & Progrès, se réalise chaque jour davantage.

*Parce qu'un autre monde est possible et nécessaire,
Parce qu'à chaque instant nous le créons.*

B. Support d'évaluation de la Charte



Pour notre santé et celle de la Terre

Support d'évaluation de la Charte Nature & Progrès *Utilisation de la boussole NESO*

Enquêteur :

Accompagnateur(s) :

Nom de l'adhérent :

Date de la visite :

Durée : de H à H

Description succincte de l'activité de l'adhérent

Spécialité de l'entreprise :

Cultures :

Animaux :

Produits fabriqués :

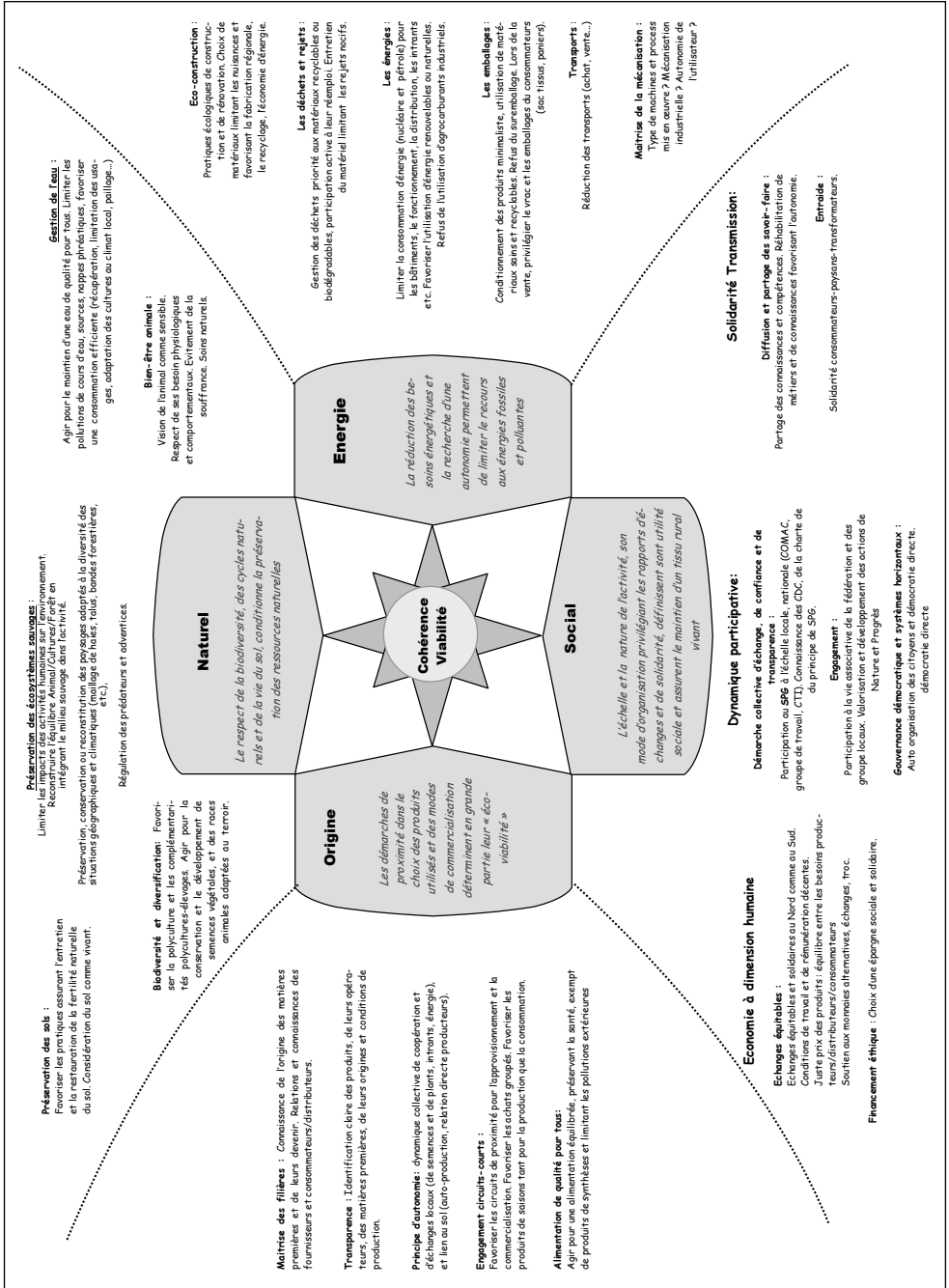
Commentaires et avis des enquêteurs

Prat' B.

Le / /

Signatures Enquêteurs :

Signature Professionnel enquêté :



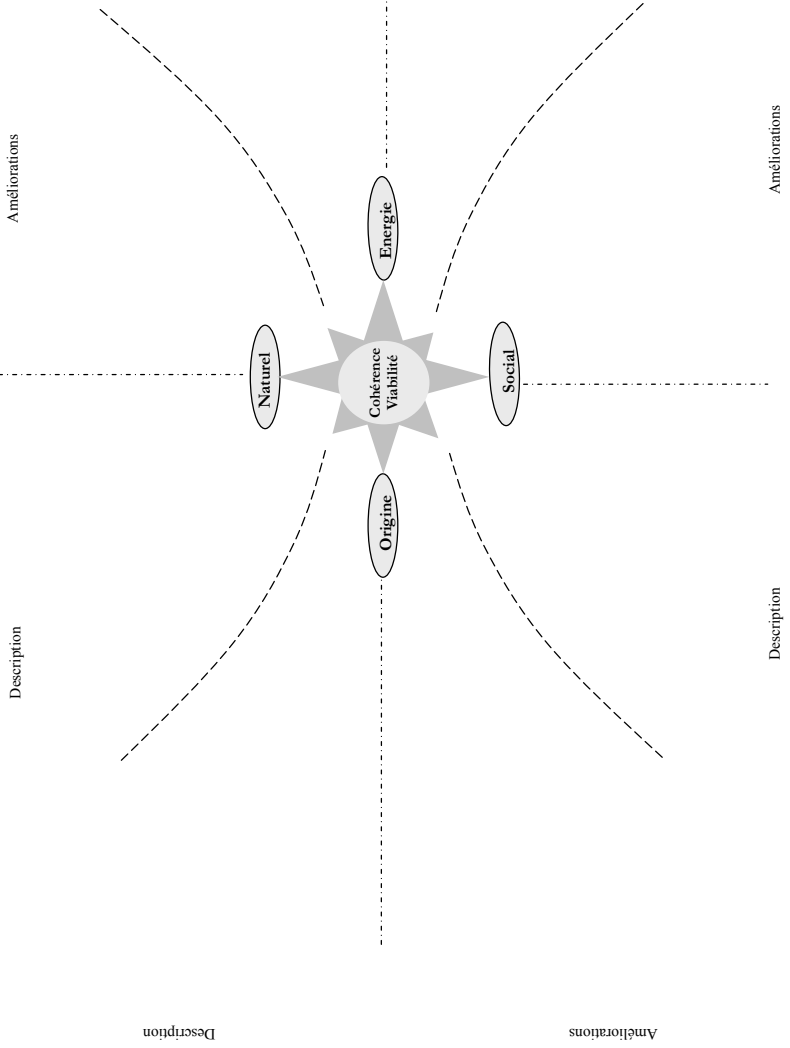
**Support d'évaluation de la charte Nature et Progrès
Utilisation de la Boussole NESO**

Date de la visite :

Commentaires :

Nom de l'adhérent :

Enquêteurs :



C. Liste des 15 cahiers des charges de Nature & Progrès

Les dernières versions des cahiers des charges sont téléchargeables gratuitement sur le site internet de Nature & Progrès www.natureet-progres.org (rubrique « Professionnels »).

- Apiculture (avril 2012)
- Aviculture (février 2002)
- Boulangerie (avril 2004) – en cours de révision
- Cosmétiques bioécologiques (avril 2009) – en cours de révision
- Élevage bovins (juillet 2002) – en cours de révision
- Élevage ovins – caprins (février 2002) – en cours de révision
- Élevage porcins (février 2002) – en cours de révision
- Fertilisants organiques et supports de culture (mars 2009)
- Œnologie (avril 2010)
- Plantes aromatiques et médicinales (novembre 2001)
- Productions végétales (octobre 2001)
- Produits d’entretien – argile (2001)
- Sel (avril 2012)
- Transformation des produits alimentaires, restauration (2005)
- Brasserie (avril 2013)

D. Guide des enquêtes

Producteurs et Transformateurs

Nature & Progrès

Ce document présente la philosophie d'approche et les éléments que vous devez vérifier lors des enquêtes des fermes Nature & Progrès pour l'attribution de la mention. L'objectif de la visite n'est pas uniquement l'attribution de la mention, mais c'est aussi un moment de rencontre et d'échange, un regard extérieur sur la globalité de la ferme ou de l'atelier et de la démarche des professionnels. Une mise en réseau ou une amélioration des pratiques peut parfois en découler.

1. Les référentiels

Les référentiels sont les cahiers des charges et la démarche évolutive de la charte N&P.

Il y a 15 cahiers des charges Nature & Progrès en tout. Ils sont spécifiques aux différentes activités (productions végétales, élevage ovin/caprin, bovin, porcin, aviculture, œnologie et autres boissons fermentées, apiculture, transformation alimentaire et restauration, pain, cosmétiques, sel et intrants). Ils se différencient de la bio officielle par des exigences supplémentaires (chargement, lien au sol, nombres de traitements, vinification...). Ces documents ont été élaborés dans le temps par des commissions professionnelles de la Fédération. Ces cahiers des charges sont une application pratique de la charte Nature & Progrès dans les divers domaines d'activité professionnels.

La charte, élaborée en 2003 et révisée en 2013, sert de base pour questionner sur la cohérence de la démarche globale (écologique, sociale et économique) des paysannes et paysans. De trop grandes incohérences peuvent faire l'objet de demande d'amélioration.

2. Déroulement des enquêtes et l'importance d'une approche globale des fermes

L'enquête porte sur les pratiques des professionnels. En aucun cas un jugement ne doit être fait sur la vie privée des gens, même si des aspects ressortent pendant les discussions et expliquent parfois des choix ou des orientations des pratiques au cours de l'année. Du discernement est nécessaire pour faire la différence entre vie professionnelle et vie privée afin de toujours rester dans le respect de la personne.

L'enquête se déroule en deux temps : une partie « terrain » pour faire le tour complet de la ferme, l'autre partie « administrative » pour vérifier les éléments comptables et compléter les formulaires d'enquête. Vous pouvez commencer par l'une ou l'autre selon vos habitudes et la ferme concernée. Il faut tout de même noter que :

1. Débuter par la partie « administrative » est recommandé pour les enquêteurs n'ayant pas trop d'expérience. Le formulaire d'enquête est structuré de telle sorte que les points importants pour la conformité avec les cahiers des charges sont abordés. Il reste ainsi le temps nécessaire pour la partie « terrain ».

2. Débuter par la partie « terrain » permet de mettre le paysan dans son contexte de travail, il est plus rapidement à l'aise et une relation de confiance se bâtit ainsi plus facilement. Débuter ainsi est recommandé lorsque l'enquêteur a de l'expérience, mais demande une bonne maîtrise du temps et des questions à aborder afin de saisir l'ensemble du processus vivant et technique à l'œuvre dans la ferme.

L'enquête doit être avant tout une discussion entre l'enquêteur et l'adhérent. Il faut se rendre compte que c'est un moment de prise de recul et de regard extérieur sur le travail effectué pendant toute une année. Il ne s'agit pas de « flicage », mais bien d'un échange. L'enquêteur doit mettre le paysan en confiance en éloignant toute idée de sanction ; l'adhérent doit ressentir cette visite comme une aide et non comme un contrôle. Vous pouvez échanger des connaissances ou des savoir-faire lorsque c'est dans l'intérêt de l'amélioration des pratiques du paysan. En revanche, il faut éviter de trop parler de sa propre expérience ou d'interroger dans son propre intérêt. L'enquête est avant tout un moment privilégié POUR le producteur ou le transformateur afin d'avoir un regard externe sur son activité.

En fin d'enquête, lorsque la partie « terrain » et la partie « administrative » ont été réalisées, il est important de bien noter les « *remarques ou observations de l'agriculteur ou de l'enquêteur vis-à-vis du respect des*

cahiers des charges et de la charte N&P » ; un emplacement a été prévu à cet effet sur la **fiche de synthèse de l'enquête**. Cette fiche, cosignée par le paysan et l'enquêteur, reprendra donc l'avis de l'enquêteur donné à la COMAC. Une copie de cette fiche de synthèse de l'enquête cosignée est systématiquement laissée à l'adhérent enquêté comme preuve du passage de Nature & Progrès sur son lieu de travail.

Pour finir, l'idée générale pour tout type d'activité est la notion de flux de matières et d'énergie. L'évaluation de l'importance du flux (entrée/sortie) est un indicateur sur le degré d'autonomie ou de dépendance des fermes. Dans toute activité, il y a des achats, un processus vivant qui a lieu dans la ferme et un certain nombre de ventes. Il s'agit de chercher à comprendre la ferme dans son ensemble et à chercher la cohérence (écologique, sociale et économique) des données recueillies tout au long de la visite. Le relevé précis de tous les achats et de toutes les ventes est souvent une tâche très fastidieuse, voire impossible, notamment dans le cadre de fermes diversifiées.

Une évaluation peut être pertinente dans le cadre de la transformation artisanale, ou de cueillettes sauvages par exemple, afin de vérifier la cohérence des actes et des paroles. En revanche, il faut éviter de pénaliser les fermes diversifiées (origine de stabilité dans les agroécosystèmes) par des enregistrements excessifs.

3. Information spécifique aux différentes activités

Maraîchage, Arboriculture, Grandes cultures, Prairies

Se référer au cahier des charges « Productions végétales ».

En discutant avec le producteur de ses pratiques, vous devez vous renseigner sur :

- Les nouvelles parcelles en conversion.
- Les itinéraires techniques des cultures, c'est-à-dire :
 - les dates et le type de travail du sol qui a été effectué au cours de l'année ;
 - les dates de semis et l'origine des semences utilisées (bio, autoproduites ou non traitées) ;
 - les dates, le type et la quantité d'engrais ou amendements épandus sur les parcelles. *Vérifiez que tous ces engrais sont bien autorisés par le cahier des charges (voir les matières premières qu'ils contiennent) et notez les quantités utilisées ;*

- les dates et le type de traitements phytosanitaires effectués. Idem ci-dessus ;
- les dates de récolte et les quantités récoltées. Vérifier la cohérence.
- Concernant l’environnement des parcelles et de la ferme, veuillez évaluer les risques de pollution par des produits chimiques ou autres pollutions.
 - Les éléments comptables :
 - factures d’achats des semences (origine bio ou non traitées) ;
 - factures des engrais et amendements, des produits phytosanitaires (utilisables en Bio) ;
 - factures de vente des produits récoltés (ou cahier de vente si vente directe).
 - Les stocks : tas de compost (origine, manière de faire...), sacs des produits phytosanitaires, silo de grains, cagettes de fruits et légumes...

Périodes favorables

Maraîchage, arboriculture et viticulture : printemps à l’automne

Grandes cultures : avant récolte du blé (avant l’été)

Prairies : avant les foins (avant l’été)

Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)

Se référer au cahier des charges « Plantes Aromatiques et Médicinales ».

- Pour les PAM cultivées, les éléments à vérifier sont les mêmes que ci-dessus.
- Pour les produits de cueillettes sauvages :
 - visualiser sur une carte IGN les lieux de cueillettes. *Voir s’il n’y a pas de sources de pollution à proximité (routes, stations d’épuration...)* ;
 - demander l’enregistrement dans un cahier de cueillette (quantités, espèces, dates et lieux de récolte) ;
 - visiter éventuellement 1 site par an.

Période favorable : printemps à l’automne

Élevage

Se référer aux cahiers des charges « Bovins », « Ovins / caprins », « Porcins » ou « Aviculture » en fonction des productions présentes sur la ferme et au cahier des charges « Productions végétales » pour les prairies et les cultures destinées à l’alimentation des animaux.

- Pour les cultures et les prairies, suivre la démarche présentée plus haut pour les productions végétales.

- Si la surface en prairie est importante et qu'il est difficile de faire le tour de toutes les parcelles, allez voir seulement une partie des prairies (en priorité, celles destinées à la production de foin) et demandez à voir les autres sur un plan cadastral. (*Regardez qu'il n'y a pas de sources de pollution à proximité.*)

- Pour les animaux, discutez avec l'éleveur de ces pratiques :

- Achats d'animaux sous mention N&P ou AB

- Alimentation auto produite ou achat d'aliment sous mention N&P ou AB

- Techniques utilisées pour les soins des animaux : homéopathie, phytothérapie

Si des traitements vétérinaires allopathiques ont eu lieu sur certaines bêtes, demandez à voir l'ordonnance (le numéro de l'animal doit être précisé).

- Accès régulier aux parcours ou, pour les animaux à l'attache, à une « aire d'exercice »

L'ensemble de ces éléments doit être noté par l'adhérent sur un cahier d'élevage (carnet, calendrier...).

- Visite des bâtiments : surface suffisante par rapport aux exigences des cahiers des charges.

- Produits en stock : foin, céréales, pharmacie...

- Éléments comptables :

- factures d'achats des animaux, des aliments, des produits vétérinaires

- factures de vente des produits vendus

- registre E.D.E. : effectifs des animaux + achats / vente dans l'année

Périodes favorables : toute l'année

Apiculture

Se référer au cahier des charges « Apiculture »

Pour les points techniques, vous pouvez utiliser le formulaire d'enquête spécifique à cette production.

Vérifier précisément les différents emplacements des ruchers (cartes IGN + déplacement sur site si possible) afin de connaître l'environnement et les risques de pollution (cultures non bio à proximité...). Le butinage est ouvert aux zones mixtes (cultures bio et conventionnelles), il faut alors évaluer sur la proportion de cultures conventionnelles en tenant compte des floraisons de la période.

L'accent est mis sur la génétique de l'abeille : les apiculteurs doivent travailler, dans la mesure du possible, avec de l'abeille noire locale. L'introduction génétique exogène devant être limitée, l'enquêteur doit noter les achats de reines et d'abeilles étrangères.

Étant donné le contexte de pertes importantes d'abeilles, le nourrissage est autorisé en cas de menace de survie des ruches ou pour reconstituer un cheptel. Il convient lors de la visite de relever le type d'aliment, les quantités et ruchers concernés.

Ne pas oublier que la discussion est le meilleur moyen de comprendre l'apiculteur et ses pratiques apicoles.

Période favorable : avant juillet

Transformation à la ferme

Se référer au cahier des charges « Transformation des produits alimentaires ».

- Recette utilisée = ingrédients mis en œuvre et leurs proportions. (Il n'est pas nécessaire de demander les temps de préparation, les températures de cuisson...)

- Observez le matériel utilisé (niveau d'équipement, nature des matériaux...).

- Ingrédients N&P ou AB (à vérifier sur l'emballage et les factures)

- Faire, lorsque c'est pertinent, une balance ponctuelle : quantités des ingrédients achetés / quantités de produits vendus correspondent à la recette donnée

- Stocks des ingrédients

- Stock des produits finis : regardez sur les étiquettes la référence à la mention N&P et le logo.

Période favorable : indifférent

Vinification

Pour la conduite de la vigne, se référer au cahier des charges « Productions végétales » ; les points à vérifier sont les mêmes qu'en arboriculture.

Pour la vinification, se reporter au cahier des charges « Œnologie » et au formulaire d'enquête spécifique.

Pendant, ne pas oublier que la discussion est le meilleur moyen de comprendre le vigneron et ses pratiques de vinification.

Vérifier l'hygiène de la cave et les produits utilisés (noms et ingrédients). Relever notamment l'usage de levures, les doses de sulfites.

Période favorable : au printemps ou après les vendanges (octobre selon régions)

Brasserie

Se référer au cahier des charges « Brasserie » et au formulaire d'enquête spécifique.

L'enquête se déroule de la même manière qu'une transformation à la ferme (recettes, ingrédients, balance ingrédients achetés/produits vendus, stocks, étiquetages).

Vérifier l'origine du houblon et du malt, ainsi que les eaux de brassage. Noter l'origine des levures et le déroulement de la fermentation, le matériel utilisé, ainsi que les produits d'hygiène.

Boulangerie

Se référer au cahier des charges « Meunerie-boulangerie-viennoiserie ».

L'enquête se déroule de la même manière qu'une transformation à la ferme (recettes, ingrédients, balance ingrédients achetés/produits vendus, stocks, étiquetages).

Relever l'origine des farines et/ou des céréales utilisées pour les farines, le stockage des céréales (en meunerie) et le type de mouture des farines. Vérifier notamment l'origine des levures ou du levain, le matériel de pétrissage et de mise en pousse pour la levée de la pâte, ainsi que le type de four.

Cosmétiques

Se référer au cahier des charges « Cosmétiques bio-écologiques ».

L'enquête se déroule de la même manière qu'une transformation à la ferme (recettes, ingrédients, balance ingrédients achetés/produits vendus, stocks, étiquetages).

Vérifier la composition des produits et l'origine des matières premières. Les ingrédients non agricoles doivent disposer de fiches techniques justifiant leur procédé d'obtention et leur origine végétale. La consultation des déclarations ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) et des déclarations en centre anti-poison peuvent aider l'enquêteur. Les synthèses pétrochimiques, les technologies OGM, les nanotechnologies sont interdites. L'enquêteur doit signaler les ingrédients douteux pour évaluation par la COMAC.

E. Rapport de visite de producteur

Nom de l'adhérent enquêté :

Enquêteur :

Accompagnateur(s) :

Date de la visite :

Quels documents sont disponibles pour l'enquête :

- Plan cadastral
- Relevé MSA
- Cartographie des zones de cueillette
- Déclaration annuelle d'assolement (PAC, DDAF)
- Factures d'achat de l'année et de l'année précédente
- Factures de ventes de l'année et de l'année précédente
- Cahier de culture
- Cahier d'élevage
- Cahier de transformation
- Cahier des charges N&P correspondant à vos productions

Sinon, précisez le cahier des charges demandé par l'adhérent :

Renseignements divers :

• Participez-vous à la COMAC et/ou à la vie de N&P ?

• **Mixité ?** Quel % les produits non bio représentent-ils dans l'ensemble de la gamme ? Quelle stratégie avez-vous mise en place pour atteindre 100 % de produits sous mention N&P ?

• **Utilisez-vous des paillages plastiques ?** Précisez la nature des plastiques et pour quelles cultures ils sont utilisés. Que pensez-vous des plastiques biodégradables ?

• **Tourbes :** Utilisez-vous des supports de culture contenant des tourbes (terreux de plantation, semis, mini-motte) ? Avez-vous déjà essayé des produits alternatifs ne contenant pas ou peu de tourbe ? (préciser lesquels) Connaissez-vous des alternatives à ce substrat ?

• **Fertilisation en production végétale :** Avez-vous accès à des amendements organiques et des engrais en quantité et qualité souhaitée ? Précisez les matières ou produits utilisés. Avez-vous besoin d'engrais ? Pour quelles cultures ? Trouvez-vous des produits satisfaisants ne contenant pas de farine animale (poudre d'os, farine de viande ou de sang) ?

- **OGM ? Quelle est l'origine de l'alimentation animale ?** Pour les producteurs de soja et/ou maïs, risquez-vous sur vos parcelles une contamination ? Pour les éleveurs, quelles mesures prenez-vous pour vous assurer de l'absence d'OGM dans l'alimentation de vos animaux ?
- Identification électronique des animaux obligatoire. Quel est votre positionnement par rapport à cette obligation ? Avez-vous pucé vos bêtes ? Vous êtes-vous rapproché d'un collectif de mobilisation contre le puçage électronique obligatoire ?

FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

ADHÉRENT / FERME

1. Année d'installation :
2. Avez-vous une expérience agricole (école ou famille), notamment bio ? :
3. Quelles sont les autres activités (productions non bio, activités à la ferme, camping, etc.) professionnelles de l'agriculteur... :
4. Si la ferme est déjà en bio, année de début de conversion :

NATURE ET PROGRÈS

5. Pourquoi avez-vous choisi N&P ? :
6. Quelle stratégie pour convertir l'ensemble de la ferme en N&P ? : (maxi. cinq ans à partir du début de la conversion)
7. Avez-vous pris connaissance de la Charte N&P ?
8. Qu'en pensez-vous ?

FERTILITÉ DES SOLS / POLLUTIONS

9. La fertilité de vos sols est-elle suffisante ?
10. Comment pensez-vous l'entretenir ou l'améliorer ?
11. Quelles sont les pollutions voisines qui dérangent l'équilibre de votre ferme ?
12. Quelle est l'origine de l'eau pour les animaux et les cultures ?
13. Si des pollutions voisines sont flagrantes (eau, air, cultures...), comment pensez-vous y remédier ?

FICHE D'INFORMATION SUR LE PARCELLAIRE ET LES NOUVELLES ACQUISITIONS (sert à évaluer le temps de conversion s'il est nécessaire) À remplir en cas d'acquisition (parcelles ou animaux) d'un ancien adhérent (utilisez si possible un stylo de couleur), et pour toutes les parcelles d'un nouvel adhérent.								
N°	Nom du champ	N° cadastral	Culture N-2	Fumure & traitements	Culture N-1	Fumure & traitements	Observations	A/B/C/D/E
	Espèce, race	Nombre d'animaux	Origine / âge	Nom du fournisseur	Alimentation	Soins		

À : Autoconsommation / B : Bio / C1 à C3 : Conversion 1^{re} à 3^e année / D : Conventioennel / E : cueillette, non agricole

PRODUCTIONS VÉGÉTALES Énumérer tous les champs, toutes les cultures, les cueillettes sauvages, le jardin familial...							
Rotation type :							
N° parcelle	Surface	Culture (préciser serre/ plein air)	Fertilisants, travail du sol, paillage, désherbage, irrigation, traitements	Itinéraire technique	Descriptif environnement proche/pollutions	Production annuelle	A/B/C/D/E

SEMIS/PLANTS : Achetés Fabriqués Support de culture : Utilisation de tourbe : OUI NON
 ROTATION : OUI NON Type :
 PAILLAGE : OUI NON Type :
 FABRICATION DE COMPOST : OUI NON Type : Durée du compostage :
 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES :

À : Autoconsommation / B : Bio / C1 à C3 : Conversion 1^{re} à 3^e année / D : Conventiennnel / E : cueillette, non agricole

PRODUCTIONS ANIMALES Énumérer tous les animaux (même 1 âne ou 3 poules) bio et non bio.					
Chargement (UGB/Ha de SAU) :					
Catégorie	Race / Nb d'animaux	Alimentation Été, hiver, pâture, ration, part autoproduite, eau	A/B/C/ D/E	Conduite d'élevage et soins Logement, litière, compléments alimentaires, soins, traite, sortie, mutilation, abattage. Si traitement allopathique indiquer la date	Production annuelle Nb / Litre
Adultes					
Jeunes					
Mâles reproducteurs					

ABATTAGE : Âge : Lieu : Distance de transport :
 MUTILATION : Écornage : Attache : Castration : Caudectomie :
 NETTOYAGE BÂTIMENT / DÉSINFECTION (fréquence, méthode, produits) :
 GESTION MATIÈRE ORGANIQUE : (Fumier, lisier : épandage, compostage) :
 Quantité : Aire de compostage : Durée du compostage :

À : Autoconsommation / B : Bio / C1 à C3 : Conversion 1^{re} à 3^e année / D : Conventionnel / E : cueillette, non agricole

PRODUITS TRANSFORMES Énumérer tous les produits transformés destinés à la vente, qu'ils soient fabriqués sur la ferme ou par un façonnier (noter ses coordonnées en p.-1).			
Produits transformés	Quantités	Composition (ingrédients et additifs)	A/B/C/ D/E / Procédé fabrication, adresse façonnier, matériaux utilisés (récipients de cuisson et stockage, canalisations)
Aspect sanitaire du local : Méthode / produits de nettoyage :			

À : Autoconsommation / B : Bio / C1 à C3 : Conversion 1^{re} à 3^e année / D : Conventionnel / E : cueillette, non agricole

FOURNITURES Semences, plants, terreaux, fertilisants, traitements, aliments, paille, compléments alimentaires, CMV, produits vétérinaires, produits de nettoyage, ingrédients utilisés pour la transformation...						
Dénomination	Quantités	Nom et adresse des fournisseurs	Observations	A/B/C/ D/E	Facture vue Oui/Non	C/NP

À : Autoconsommation / B : Bio / C1 à C3 : Conversion 1^{re} à 3^e année / D : Conventionnel / E : cueillette, non agricole

ÉCOULEMENT DE LA PRODUCTION

Stockage :

- Stockage à la ferme
- Certains produits sont-ils stockés à l'extérieur?

Si oui, lesquels?

Nom et adresse du stockeur :

Mode de vente :

- Vente à la ferme
- Vente sur les marchés (journées et lieux) :

- Vente aux foires biologiques (dates et lieux) :

- Vente en gros (vrac ou conditionné), produits, quantités, clients :

- Achat / Revente de produits. Précisez la nature du produit et les coordonnées du/des fournisseur(s) :

Quel % du chiffre d'affaires cela représente-t-il? Communiquez-vous le nom du producteur des produits vendus non issus de la ferme?

Les quantités vendues sont-elles cohérentes avec la production ou les achats? *(Faire une balance sur 1 mois si possible.)*

Panneau de marché conforme? Oui Non

Étiquette conforme? Oui Non

(joindre une étiquette au dossier pour information)

F. Engagement déontologique et de confidentialité

Je soussigné(e) :

Adresse :

Tel :

Mandaté par : La COMAC fédérale

La COMAC locale

M'engage sur l'honneur :

1/ à respecter l'obligation de réserve liée à ma fonction, à savoir, ne faire aucune déclaration à des tiers ni porter de jugement public sur les avis et délibérations de la COMAC fédérale ou de la COMAC locale.

2/ à respecter la confidentialité dans le cadre du Secret professionnel* concernant toute information recueillie au cours des enquêtes et contenue dans les dossiers et documents soumis à la COMAC fédérale ou locale, ainsi que sur la teneur des avis et délibérations de cette Commission (sauf après publication par Nature & Progrès ou autorisation donnée par ladite Commission) et à m'exposer à toutes poursuites et sanctions, y compris de la part de Nature & Progrès, en cas de violation du secret.

3/ à agir en mon âme et conscience et en toute objectivité lors des enquêtes et dans l'instruction des dossiers soumis à la COMAC fédérale ou locale hors de toute notion de concurrence économique et commerciale pouvant me concerner (concurrence éventuelle avec l'opérateur dont le dossier est étudié).

4/ à ne pas enquêter, ni instruire de dossiers de tout concurrent direct (lorsque la COMAC et l'enquêteur jugent qu'il y a concurrence directe évidente).

La notion de concurrence directe est limitée :

- à l'existence de secrets de fabrication et commerciaux dans la même spécialité que l'enquêteur ;
- à la notion de territorialité : zones d'action ou de vente identiques : marchés forains, clients.

5/ à respecter la vision commune du Système Participatif de Garantie de Nature & Progrès : le niveau de référence est défini par les cahiers des charges, et l'attribution de la mention se fait sur la base de ces critères. Cependant, ceux-ci reposent autant sur le respect des règles techniques que sur les moyens mis en œuvre pour y parvenir. La recherche continue de pistes d'amélioration des pratiques est privilégiée afin de tendre vers plus de cohérence.

Fait à le

Signature (la faire précéder des mots « lu et approuvé »)

Copie : 1 copie sera conservée par le signataire.

** Le texte fondamental en matière de Secret professionnel est l'article 378 Alinéa 1 du Code pénal.*

G. Fiche de synthèse

Ce document sert à éditer l'attestation de conformité N&P. Un exemplaire est à joindre au rapport d'enquête pour restitution à la COMAC s'il y a lieu ou à la Fédération N&P, l'autre est conservé par le professionnel enquêté.

Nom de l'adhérent :

Adresse :

Tél :

Mail :

Date de première adhésion :

Dernière attestation de conformité :

Mention/Certification : *(mention)*

Enquêteur : Accompagnateur(s) : Date de l'enquête :	Enquête précédente : Enquêteur : Accompagnateur(s) : Date précédente enquête :
---	---

UTH TOTAL : dont familial : SAU : hectare(s)

A - PRODUITS pour lesquels la mention N&P est demandée :

À actualiser si besoin

-
-
-
-
-

B - CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ :

À actualiser si besoin

Productions végétales Ha Informations Productions animales Têtes Informations

	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	

NOM :

Commentaires COMAC de l'enquête du : *(date)*

Observations pour l'enquête 20... :

Non-conformité :

Améliorations constatées ou souhaitées :

Commentaires de l'enquêteur :

Signature de l'enquêteur :

Signature de l'enquêté :

Partie réservée à la COMAC, merci de ne rien inscrire dans la partie grisée

AVIS DE LA COMAC le : .. / .. /

Favorable : OUI NON

Adhérent visité : OUI NON

Mention N&P refusée pour les produits suivants :

Non-conformités, dérogations accordées ou sanctions :

Améliorations souhaitées & remarques :

Commentaires de la COMAC :

Signature du rapporteur :

Signature du président de la COMAC :

H. Consultation COMAC fédérale

Présentation du dossier		
Date		
N° de consultation		
Objet		
Société faisant l'objet de la consultation	Nom	
	Responsable	
	Activité/Produits	
Description		
Question		
Proposition du rapporteur		
Réponses des membres de la COMAC fédérale		
Nom	Commentaires	Avis sur la proposition

AVIS FINAL PROPOSÉ le :

*(**Rappel** : Après proposition de l'avis final par l'animateur de la COMAC fédérale, un délai d'une semaine est laissé à ses membres pour émettre **une opposition** à cet avis et soumettre les éventuelles modifications. À expiration du délai d'une semaine, toute « non-réponse » à l'avis final sera considérée comme une validation.)*